

BANQUE DE LA REUNION

Rapport financier annuel 2012



Le présent rapport a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2013 conformément à l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier. Il est disponible sur le site www.banquedelareunion.fr

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION

- I** Faits marquants en 2012
- II** Résultats financiers
- III** Gestion des risques
- IV** Gouvernement d'entreprise
- V** Actionnariat et bourse

COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS

- I** Bilan et hors bilan au 31 décembre 2012
- II** Compte de résultat 2012
- III** Notes annexes aux comptes individuels annuels

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

DECLARATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RAPPORT DE GESTION

Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013

Rapport du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, et soumettre à votre approbation les comptes sociaux dudit exercice ainsi que diverses résolutions.

Les rapports des commissaires aux comptes et le présent rapport de gestion ainsi que les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège de la société dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez prendre en prendre connaissance.

CHIFFRES CLES

COMPTES INDIVIDUELS EN NORMES FRANCAISES

	2012	2011	%
Bilan (en millions d'euros)			
Dépôts de la clientèle	1 537	1 402	+ 9,6 %
Prêts bruts à la clientèle	2 172	2 144	+ 1,3 %
Total du bilan	2 603	2 328	+ 11,8 %
Fonds propres nets	171	150	+ 13,9 %
Encours de provisions	200	210	-4,8 %
Résultat (en millions d'euros)			
Produit net bancaire publiable	89,3	86,2	+ 3,5 %
Résultat brut d'exploitation	29,7	27,8	+ 6,9 %
Coût du risque net	-5,9	- 7,2	-18,1 %
Bénéfice net comptable	21,4	21,5	-0,2 %
Bénéfice distribué	-	-	-
Eléments boursiers (en euros par action)			
Résultat	12,66	12,69	-0,2 %
Dividende net versé	-	-	-
Cours le plus haut	60,15	85	-29,2 %
Cours le plus bas	45,03	52	-13,4 %
Capitaux propres	105,41	91,39	+ 15,3 %

1. La conjoncture de la Réunion en 2012

Le climat des affaires se dégrade à nouveau

Dans un contexte de hausse mesurée des prix à la consommation, la dépense des ménages montre quelques signes de reprise à fin 2012. Les intentions d'investissement se contractent encore, traduisant les inquiétudes des entrepreneurs sur la conjoncture des mois à venir. Dans ce climat incertain, la détérioration du marché du travail s'intensifie.

Les importations augmentent, tirées par une demande intérieure plus dynamique. Les exportations progressent elles aussi, essentiellement en raison d'effets prix.

La contraction de l'activité touche l'ensemble des secteurs, à l'exception du BTP qui devrait cependant connaître un nouveau recul de son courant d'affaires début 2013.

Légère hausse des prix à la consommation

Sur un an, les prix augmentent de 0,9 %. La progression des prix de l'alimentation (+ 2,8 %) explique plus de la moitié de la hausse annuelle.

Poursuite de la détérioration du marché du travail

Le nombre d'inscrits à Pôle Emploi en Catégorie A à fin décembre 2012, s'établit à 132 530. Le rythme de progression s'accélère et atteint 8,8 % en glissement annuel.

La consommation des ménages se redresse légèrement

La consommation des ménages reste mitigée, bien qu'elle soit mieux orientée en fin d'année.

Les indicateurs relatifs à la vulnérabilité des ménages s'améliorent : le nombre de personnes physiques interdites bancaires baisse de 1,2 % sur le quatrième trimestre, celui des incidents de paiement par chèques de 0,9 % et le nombre de retraits de cartes bancaires de 3,8 %.

L'incertitude affecte l'investissement

Les encours des crédits à l'investissement des entreprises augmentent (+ 2,4 %), après quatre trimestres de baisses successives. Le nombre de personnes morales interdites bancaires reste globalement à un niveau élevé : il progresse de 1,8 % sur le quatrième trimestre après avoir baissé de 3,6 % au trimestre précédent.

Meilleure orientation des échanges de biens avec l'extérieur

Les importations progressent de 1,4 % (CVS). La baisse des importations de biens d'équipement professionnel (- 5,6 %) et du foyer (- 5,0 %) est amortie par l'augmentation des importations de biens courants (+ 1,5 %), de produits des industries agroalimentaires (+ 18,0 %) et de biens intermédiaires (+ 8,5 %).

Les exportations repartent à la hausse (+ 17,0 %, CVS) après avoir reculé de 13,1 % au troisième trimestre 2012. Cette évolution est imputable à la progression des exportations de produits des industries agroalimentaires (+ 18,4 %), qui bénéficient d'effets prix (légine, sucre et rhum).

2. Evolutions monétaires à la Réunion au 31 décembre 2012

La fin de l'année est traditionnellement porteuse pour le secteur bancaire, qui bénéficie notamment d'une activité soutenue en matière de financement de l'habitat.

Les crédits à l'économie ont été particulièrement soutenus par la forte hausse des crédits à l'habitat des ménages (+ 3,9 % sur le trimestre), mais également par celle des crédits d'équipement des entreprises (+ 2,4 %) et des collectivités locales (+ 5,5 %). La collecte d'épargne a pour sa part bénéficié de la bonne tenue des dépôts à vue (+ 5,1 % toute clientèle confondue) et de la hausse rapide de l'épargne sur livrets A (+ 7,4 %) et livrets de développement durable (+ 19,0 %), en liaison avec le relèvement des plafonds décidé en fin d'année.

Rebond des crédits d'investissement aux entreprises

Les crédits d'investissement aux entreprises progressent au quatrième trimestre 2012 (+ 2,4 %). Sur un an, les crédits d'investissement sont en retrait de 36 millions d'euros (soit - 0,9 %).

Les crédits d'exploitation aux entreprises s'inscrivent pour leur part en léger recul au quatrième trimestre 2012 (- 0,3 %). Sur douze mois, les crédits d'exploitation des entreprises progressent de 5,8 %.

Nette accélération des crédits aux ménages

La hausse des concours consentis aux ménages s'accélère au quatrième trimestre 2012 (+ 214 millions d'euros, soit + 3,2 %), après deux trimestres de croissance modérée. Leur progression sur douze mois s'établit ainsi à 285 millions d'euros (+ 4,2 %), soit le rythme de croissance le plus élevé depuis l'éclatement de la crise économique qui affecte La Réunion depuis la fin 2008.

Le financement de la consommation des ménages est en légère progression au quatrième trimestre (+ 10 millions d'euros, soit + 0,6 %). Néanmoins, en glissement annuel, les crédits à la consommation des ménages reculent toujours (- 15 millions d'euros, soit - 1,0 %).

Le rythme de progression des financements à l'habitat des ménages enregistre une forte accélération au quatrième trimestre (+ 204 millions d'euros, soit + 3,9 %). L'encours des crédits à l'habitat des ménages s'élève désormais à 5,4 milliards d'euros, en progression de 300 millions d'euros sur douze mois (+ 5,9 %), soit un rythme inégalé depuis mi 2009.

Hausse sensible des crédits aux collectivités locales

Les crédits consentis aux collectivités locales progressent fortement au quatrième trimestre 2012 (+ 109 millions d'euros, soit + 5,7 %), tirés par les crédits d'investissement (+ 5,4 % sur le trimestre). Des démarrages en fin d'année de chantiers sur des infrastructures publiques (construction et rénovation) expliquent cette hausse. Sur douze mois, l'augmentation enregistrée est plus mesurée (+ 38 millions d'euros, soit + 1,9 %).

Légère diminution de la sinistralité en fin d'année

Les créances douteuses brutes portées par les établissements de crédit se contractent au quatrième trimestre (- 10 millions d'euros, soit - 0,9 %). Sur douze mois, les créances douteuses brutes progressent toujours de 4,0 %, et atteignant ainsi 1,16 milliard d'euros à fin décembre 2012, soit 6,3 % du total des encours bruts consentis.

Les actifs financiers progressent plus rapidement

La hausse des actifs financiers détenus par les agents économiques réunionnais s'accélère au quatrième trimestre 2012 (+ 250 millions d'euros, soit + 2,2 %, après + 1,7 % au trimestre précédent). Ils s'établissent à 11,5 milliards d'euros au total, en progression de 3,9 % en glissement annuel.

La progression des dépôts à vue explique l'essentiel de cette hausse. Ils augmentent en effet de 180 millions d'euros, soit + 5,1 %.

Progression modérée de l'épargne des ménages

Les placements des ménages progressent faiblement au quatrième trimestre (+ 67 millions d'euros, soit + 0,80 %), dans la continuité des trimestres précédents.

Les hausses des placements réglementés sur livrets (+ 75 millions d'euros, soit + 2,9 %) et de l'épargne longue (+ 40 millions d'euros, soit + 1,1 %) permettent de compenser largement les baisses des dépôts à vue (- 23 millions d'euros, soit - 1,2 %) et des placements indexés sur les taux de marché (- 24 millions d'euros, soit - 10,5 %).

Sur douze mois, la hausse des placements des ménages atteint 334 millions d'euros, soit + 4,2 %.

Forte hausse des placements des entreprises en fin d'année

La forte accélération des placements des sociétés non financières fait suite à une contraction au premier semestre (- 4,4 % au premier trimestre, suivie de - 7,7 % au deuxième trimestre). Au total, sur un an, les actifs financiers des entreprises progressent modérément : + 27 millions d'euros, soit + 1,1 %.

3. Activités

En 2012, l'activité de la Banque de la Réunion s'est réalisée dans un environnement difficile, caractérisé par une dégradation de la situation économique et une détérioration du marché du travail.

La Banque de la Réunion a poursuivi :

- sa politique de conquête clientèle en ouvrant deux nouvelles agences : Saint-Paul Savanna et Saint-Pierre Zac Bank ;
- l'élargissement de son offre de nouveaux produits : S Money, Produits de couverture sur devises, taux et matières premières, Télécollecte Image Chèque, Paiement en 3 fois sans frais, etc. ;
- sa politique de révision à la baisse de ses commissions engagée depuis 2009 ;
- l'amélioration de ses risques clientèle ;
- la maîtrise de ses charges d'exploitation.

Le Produit Net Bancaire (PNB) de la Banque de la Réunion en normes françaises s'établit au 31/12/2012 à 89,3 M€ contre 86,2 M€ au 31/12/2011 soit une hausse de 3,5 %. Cette progression est tirée par la marge nette d'intérêts en augmentation de 9,7 % bénéficiant de la croissance des encours de prêts et de collecte.

Le résultat net social à fin 2012 s'établit à 21,4 millions d'euros contre 21,5 millions d'euros en 2011. Les capitaux propres sociaux se situent à 171 millions d'euros (+ 14 %) et le coefficient d'exploitation s'établit à 66,7 % au 31 décembre 2012.

La Banque De Détail

Résolument engagée dans une stratégie orientée satisfaction clients, l'activité de la Banque de Détail a connu en 2012 de nombreux succès tant en termes de conquête de clientèle que d'accroissement des encours de Collecte et de Crédits. Cette politique équilibrée de développement s'est accompagnée d'un niveau de maîtrise des risques satisfaisant.

La Banque de la Réunion toujours plus attractive

Plus de 8 700 clients nouveaux ont rejoint la Banque de la Réunion au cours de l'exercice soit une croissance des ouvertures de comptes plus de 10% par rapport à 2011. Avec 7 100 clients particuliers supplémentaires les objectifs annuels sont largement dépassés. Plus de 1 600 Professionnels et Associations ont également ouvert un compte soit un résultat de plus de 25 % supérieur aux objectifs initiaux.

Une collecte en progression

Avec plus de 40 M€ de collecte nette totale au cours de l'exercice, la Banque de la Réunion a renforcé significativement ses ressources de bilan avec une production de plus de 30 M€, soit 150 % de l'objectif annuel. L'assurance-vie aura bénéficié d'un flux net de près de 12 M€ faisant ainsi nettement mieux que le marché.

Un soutien actif à l'économie

Au total, le volume de crédits nouveaux aux Particuliers et aux Professionnels représente plus de 235 M€, malgré un ralentissement de la conjoncture et une nette décélération du marché de l'immobilier. Ainsi la Banque de la Réunion continue de renforcer sa présence sur le marché dans un contexte de détente des taux d'intérêt.

Les facteurs clés de succès : proximité, innovation, écoute

Fort de 26 agences en début d'exercice, le réseau des agences s'est vu renforcé de 2 nouvelles implantations, l'une à Saint Pierre « Boulevard Bank » et l'autre à Saint-Paul Savanna. La densification du réseau sera poursuivie au cours des trois ans à venir aussi bien à la Réunion qu'à Mayotte.

Les accès à distance ont bénéficié de la mise en place de nouvelles applications pour répondre toujours mieux aux attentes d'une clientèle jeune : accès via Smartphones et tablettes, mise en place d'accès WI FI dans l'intégralité des points de vente. D'importantes évolutions sont prévues pour renforcer l'accessibilité à distance de la Banque.

Enfin, parce que ce sont les femmes et les hommes de la Banque qui portent la qualité de la relation et du conseil, la Banque de la Réunion a poursuivi ses efforts afin de faciliter l'accessibilité des agences en élargissant ses horaires d'ouverture.

La Banque de Développement Régional

En 2012, à la détérioration de la situation économique autant mondiale que locale, est venue s'ajouter deux échéances électorales majeures. Cette conjoncture a généré un report, voire un gel, de nombreux projets d'investissements de l'ensemble des acteurs. Ajoutée à des indicateurs macro-économiques préoccupants (évolution du chômage, réductions des dépenses publiques....) elle a par ailleurs suscité un ralentissement de la consommation, rendant plus difficiles les conditions d'exploitation des entreprises réunionnaises.

Dans cet environnement défavorable au développement des affaires, la Banque de la Réunion est parvenue à apporter son soutien à l'économie régionale conformément à ses ambitions, consolidant ainsi sa place sur un marché déprimé.

Elle s'est engagée auprès des acteurs de la construction de logements sociaux et a accompagné les derniers projets photovoltaïques développés localement.

Par ailleurs, la Banque de la Réunion a dû faire face aux défaillances d'acteurs économiques importants de l'île ainsi qu'à la détérioration des comptes des PME formant le tissu entrepreneurial réunionnais. Dans ce contexte elle a réussi à maîtriser son coût du risque. Elle s'est également fortement impliquée dans la proposition de solutions visant à soutenir l'emploi local au travers de ces structures.

En 2012, la Banque de la Réunion a obtenu des performances commerciales significatives tant sur les encours de collecte que sur les flux confiés par ses clients. Une politique de grande proximité commerciale relayée par la mise à disposition régulière d'une offre renouvelée et enrichie ont largement contribué à ces succès. Le développement des nouveaux produits dans les domaines comme la monétique, les produits de couverture ou de change, assure à la Banque une source de diversification de ses revenus futurs.

Les moyens

Une gestion des carrières et des compétences, facteur clé de performance

En matière de gestion de l'emploi, la Banque de la Réunion favorise et accompagne les passerelles entre les métiers et les évolutions de carrière. A ce titre, plus de 40 collaborateurs ont été concernés par un mouvement ou une évolution de métier en 2012. De façon complémentaire, 13 nouvelles recrues ont rejoint l'effectif afin d'accompagner le développement de l'entreprise et d'enrichir les compétences.

L'année 2012 a également été marquée par la refonte complète du dispositif d'entretien d'appréciation des performances et compétences, maintenant ancré dans le processus de management de manière pérenne.

Dans le cadre de sa politique de recrutement diversifié, la Banque de la Réunion continue d'embaucher des jeunes en contrat de professionnalisation, en partenariat avec l'Université de La Réunion. La campagne de sélection sous forme de Soirées « job-dating » a été renouvelée en 2012. L'entreprise développe également ses relations avec les acteurs de l'enseignement supérieur sur l'île et s'associe aux manifestations externes visant à informer les jeunes sur les métiers de la banque et les débouchés offerts par le secteur.

La formation

L'investissement formation se maintient à un niveau élevé, supérieur à la norme de la profession à plus de 6,5% de la masse salariale, pour près de 21 000 heures de formation.

Une attention particulière a été apportée en 2012 à la formation du management, avec la mise en place d'outils permettant aux managers de mener leur campagne d'entretien d'appréciation.

Les actions de renforcement du professionnalisme ont été dispensées tant au sein des fonctions support que du réseau, avec notamment des formations à l'efficacité et à la négociation commerciale. Enfin, l'entreprise consolide son dispositif d'accompagnement des nouveaux entrants et des collaborateurs en changement de métier.

Les outils pédagogiques se diversifient, avec une part de formation en e-learning en développement.

Le dispositif de formation déployé par les managers commerciaux au sein des agences, à un rythme hebdomadaire : « L'Heure du Jeudi », se poursuit.

La communication interne

Vecteur de diffusion de la stratégie de l'entreprise et de fédération des équipes, la communication interne s'est appuyée en 2012 sur deux Conventions qui ont réuni l'ensemble des collaborateurs, permettant de présenter les plans d'actions des directions ainsi que les grandes lignes du projet stratégique de la Banque de la Réunion pour 2015.

Le support de communication écrite récurrent a été modernisé, avec le remplacement de la newsletter bi mensuelle par un site Intranet, devenu l'outil incontournable d'accès à l'information au sein de l'entreprise : il permet à tout instant d'accéder par un point d'entrée unique aux informations « métiers », informations pratiques, actualités de l'entreprise et constitue également le support de communication privilégié sur le projet d'entreprise.

4. Informations sociales et environnementales de l'activité

4.1 Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012 :

Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. En témoigne par exemple, la remise au gouvernement d'un livre blanc sur le financement de la transition écologique prévu pour début 2013.

Par la même, on observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques...

Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile : par exemple, fin 2011, le Secours catholique, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) et la Croix-Rouge ont lancé un Manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles ; en décembre 2012, la Conférence gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consacrait l'une de ses 7 tables rondes à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement. Le facteur du coût énergétique est de plus en plus structurant pour le développement économique des entreprises. Après la création d'un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique en 2011, ces thèmes ont été inscrits comme un des chantiers prioritaires de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.

La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant le reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et sur les émissions de gaz à effet de serre en France. D'autres initiatives, aux niveaux européen et international vont dans le sens d'une intégration renforcée des critères RSE dans l'activité économique.

4.1.1 Orientations de RSE

Face à ces enjeux, la Banque de la Réunion a retenu des orientations visant à mieux intégrer les questions environnementales à l'organisation de son activité.

Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec la politique de développement durable du Groupe BPCE, dont les actions emblématiques sont d'être le premier acteur de référence de la croissance verte et responsable, du microcrédit social et professionnel et enfin, de la réduction de l'empreinte carbone.

Le plan stratégique 2010–2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », s'est donné pour mission de construire un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie.

4.1.2 Méthodologie du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité, la Banque de la Réunion s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Elle s'est dotée en 2012 d'un socle d'indicateurs cohérents avec celui retenu par le Groupe BPCE.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2012 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation sont issus de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier.

Périmètre

Le périmètre de reporting extra-financier couvre exclusivement la Banque de la Réunion, le déploiement du reporting RSE ne permettant pas, pour cette année, d'intégrer l'exhaustivité des indicateurs des filiales dont la Banque de la Réunion détient plus de 50 % du capital.

4.2 Informations sociales

4.2.1 Emploi et formation

Effectif / embauches

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 16, et le nombre de contrats à durée indéterminée à 422. Ainsi l'entreprise continue sa politique de recrutement et reste un acteur économique important sur son territoire.

Indicateurs	2012
Effectif totaux (CDI + CDD)	471
Nombre de CDI	422
% de CDI par rapport à l'effectif total	89.60%
Nombre de CDD (hors alternants)	49
% de CDD par rapport à l'effectif total	10.40%
Effectif cadre total	111
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	23.57%
Effectif non cadre total	360
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	76.43%
Effectif total femmes	279
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	59.24%
Effectif total hommes	192
Total des embauches de cadres en CDI	2
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	14
Total des embauches de non cadres en CDD	59

Départs / Licenciements

Indicateurs	2012
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	11
dont nombre de départs à la retraite	1
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	0.21%
dont nombre de licenciements	2
dont % de licenciements par rapport à l'effectif total	0.42%
Ancienneté moyenne de l'effectif	15.5

Les rémunérations et leur évolution

Indicateurs	2012
Salaires et traitements (en k€ au 31/12/2012)	20 912
Evolution annuelle des salaires et traitements (au 31/12/2012)	5%

Formation des salariés

Dans le cadre d'une politique de formation ambitieuse, la Banque de la Réunion entretient des relations privilégiées avec différents acteurs de la formation sur le territoire de la Réunion. Parallèlement au déploiement de parcours de formations qualifiants au bénéfice des salariés de la Banque, des actions sont également mises en œuvre en partenariat avec les écoles et établissements en faveur de la formation des étudiants réunionnais. Ainsi, 49 stagiaires écoles ont été accueillis à la Banque de la Réunion en 2012, au titre de stages obligatoires intégrés aux cursus pédagogiques de formation supérieure, mais aussi dans le cadre de stages favorisant l'insertion de jeunes en difficultés.

Indicateur	2012
Nombre total d'heures de formation	21663
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	11

Dispositif d'évolution de carrière

Indicateur	2012
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	94.83

4.2.2 Diversité

Dans le cadre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la Banque de la Réunion a validé un plan d'actions pour 2012. Les trois priorités d'actions retenues concernent les domaines suivants : l'embauche, la formation, la promotion professionnelle.

La Banque de la Réunion applique la Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations, la Banque de la Réunion informe également les salariés sur les dispositions pénales relatives aux discriminations et sur les dispositions légales et règlementaires relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateur	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	7
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	4
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateur	2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	11
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total	2.34%

La diversité au sein du Conseil d'administration

Indicateur	2012
% de femmes administrateurs	14,28
Nombre d'administrateurs de moins de 30 ans	0
Nombre d'administrateurs entre 30 et 50 ans	3
Nombre d'administrateurs de plus de 50 ans	4

4.2.3 Relations sociales et conditions de travail

Santé et sécurité au travail

La Banque de la Réunion s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est menée régulièrement en collaboration avec le CHSCT, la médecine du travail, ce qui donne lieu à des mesures d'améliorations. En 2012, une formation sur les gestes et postures a été proposée aux salariés dans le cadre du DIF. Il existe également une procédure d'accompagnement des salariés lors des incivilités dans la relation clientèle. Aucun accord n'a été signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail en 2012.

Indicateur	2012
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	100%

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	5
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de maladies professionnelles	0

Relations sociales

Le dialogue social s'appuie sur un processus de concertation entre l'employeur et les représentants des salariés, sur des questions relatives à la politique économique et sociale de l'entreprise, présentant un intérêt commun. A la Banque de la Réunion, conformément au Code du Travail, les Instances Représentatives du Personnel comprennent : une représentation syndicale, un Comité d'entreprise, des délégués du personnel, un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. Par ailleurs, les statuts de la Banque de la Réunion prévoient une représentation du personnel auprès de son Conseil d'administration. La concertation avec les partenaires sociaux prend plusieurs formes : simples partages d'informations, consultations ou négociations en vue de conclure un accord.

Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2012, la Banque de la Réunion a signé plusieurs accords collectifs :

Indicateur	2012
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	2
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	1
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes	1

% de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	2012
% de salariés couverts par une convention collective	100%

Absentéisme

Indicateur	2012
% d'absentéisme	3.74%

4.2.4 Promotion et respect des conventions de l'OIT

Exerçant l'essentiel de son activité en France, la Banque de la Réunion s'attache à respecter l'ensemble de la réglementation sociale française déclinant les principes des conventions fondamentales de l'OIT relatives :

- Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- A l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

La part des prestations fournies à la Banque de la Réunion par des co-contractants non soumis à la réglementation sociale française est non significative.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs du Groupe BPCE s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

4.3 Informations environnementales

4.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Banque de la Réunion comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Banque de la Réunion accompagne l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, énergies renouvelables) et soutient l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte carbone permet une maîtrise des impacts de l'activité sur l'environnement (gestion des déchets, utilisation durable des ressources...)

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque de la Réunion génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et la réduction des postes de consommation.

4.3.2 Soutien à la croissance verte

La Banque de la Réunion offre à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l'arrangement.

Les solutions aux particuliers

La Banque de la Réunion développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Epargne verte (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	39228	57818

Les solutions aux artisans, PME et institutionnels

La Banque de la Réunion accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle soutient les professionnels en leur offrant des solutions de financements pour leurs initiatives en matière d'économies d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique. En 2012, elle a notamment participé au financement, au côté de BPCE IOM, d'un projet de construction dans le sud de l'île d'une serre agricole photovoltaïque d'une surface supérieure à 25.000 m² et d'une puissance de plusieurs MWc.

4.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque de la Réunion poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité.

Ainsi, la Banque de la Réunion a mis en place un plan d'actions s'articulant autour de la réduction des émissions directement produites par son activité quotidienne. Certaines des mesures sont en cours de déploiement depuis l'année 2012, elles portent essentiellement sur :

- La diminution de la consommation de papier.
- La diminution des déplacements professionnels en favorisant les formations e-learning, les conférences téléphoniques ou visio-conférences.

- La diminution de la consommation d'énergie, par l'équipement progressif de ses agences de détecteurs de présence. La plage horaire de la signalétique nocturne des enseignes sera réduite.
- Dans la conception des agences, l'introduction dans les appels d'offres des critères environnementaux sur la qualité des produits et de matières moins énergivores.

Les dépenses d'énergie

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité (K€)	340
Montant total des dépenses de gaz naturel (K€)	-
Montant total des dépenses liées fioul domestique (K€)	1
Montant total des dépenses liées aux autres énergies (K€)	0.93

Les consommations d'Énergie

Indicateurs	2012
Consommation totale de fioul (<i>en litres</i>)	1253
Consommation totale d'électricité (en kWh)	2256857
Consommation totale de gaz (kWh <i>PCS Pouvoir calorifique supérieur</i>)	0

Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

Indicateurs	2012
Consommation totale gazole en voiture de fonction (litres)	30525
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	39258
Déplacements professionnels avion court courrier (km)	90952
Déplacements professionnels long courrier (km)	375040

Changement climatique

La réduction de l'empreinte carbone

Une méthode de bilan carbone innovante

La Banque de la Réunion réalise depuis 2012 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant un bilan carbone sectoriel pouvant être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Cet outil, utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) a permis à la Banque de la Réunion de réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011. La Banque de la Réunion a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au préfet de région au 31 décembre 2012.

Calcul des émissions de CO2

Indicateur	2011
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	1885

Indicateur	2011
Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3)	4818

Les fluides et gaz frigorigènes (cf. bilan carbone ®)

Indicateurs	2011
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	3
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	24

4.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Pollution et gestion des déchets

La Banque respecte la réglementation relative au recyclage en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT)	613,854
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (k€ HT)	22,433
Quantité totale de déchets recyclés (tonnes)	3

Utilisation durable des ressources

Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale de papier (<i>en tonnes</i>)	82	
Consommation totale de papier (<i>kg</i>) sur effectif total (<i>kg/ETP</i>)	190	
Quantité de cartouches et de toners recyclés (<i>en nombre</i>)		1211

Gestion de l'eau

La Banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

Consommation d'eau

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées à l'eau (K€ HT)	42
Consommation totale d'eau (<i>en m³</i>)	11737

Gestion de la biodiversité

La Banque de la Réunion a été en 2010 un soutien actif à l'inscription des Pitons, Cirques et Remparts de la Réunion au Patrimoine Mondial (UNESCO), projet porté par le Parc National.

4.3.5 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, la Banque de la Réunion ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Banque de la Réunion est concentrée sur le financement des entreprises du territoire régional qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

Indicateurs	2012
Montant des provisions en matière d'environnement (en k€)	0
Montant des garanties pour risques en matière d'environnement (en k€)	3104

4.4 Informations sociétales

4.4.1 Partenaire durable du développement local

Ancrage territorial et proximité

Etablissements de crédit de plein exercice, décidant à partir de son territoire, la Banque de la Réunion (28 agences) incarne la présence bancaire au plus près des besoins de l'économie de sa région. Fin 2012, la Banque de la Réunion comptait notamment 4 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

Cette présence territoriale est pilotée par une gouvernance décentralisée, qui se combine avec de forts liens avec les acteurs économiques locaux : particuliers, PME-PMI, institutionnels, collectivités territoriales. Ainsi, deux administrateurs indépendants de l'actionnaire majoritaire et témoignant par leur présence du milieu socioprofessionnel dans lequel travaille la Banque siègent à son Conseil. Par ailleurs, les actionnaires peuvent exprimer leur opinion auprès du Conseil d'administration à l'occasion de leur participation aux Assemblée Générale de la société et/ou par voie de questions écrites.

La Banque de la Réunion s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées pour 2014.

Elle contribue et participe notamment à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et ses actions de tutorat.

Indicateurs	2012
Nombre d'agences / centre d'affaires	29
Surface totale des bâtiments de l'entité	20989 m ²
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	7330 m ²
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	13659 m ²
Nombre d'agences accessibles PMR	8
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	36%

Financement du développement local

La Banque de la Réunion, présente sur son territoire depuis 1854, est historiquement liée au financement du développement économique local. Elle est l'un des principaux acteurs bancaires de la finance locale en tant que partenaire des décideurs en région : collectivités locales, entreprises, économie sociale. Sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner en période de crise.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Banque de la Réunion s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Indicateurs	2012
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du secteur public territorial (en k€)	11963
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement de l'économie sociale (en k€)	250

Sensibilisation des acteurs locaux au monde bancaire

La Banque de la Réunion a organisé en 2012 plusieurs manifestations visant à sensibiliser le public à la finance, sur les thèmes :

- Assurance marchandises transportées,
- Couverture de taux change et matière premières.

4.4.2 Inclusion financière

Pour accompagner la clientèle fragile, la Banque de la Réunion propose une offre de moyens alternatifs de paiement et un système d'alerte SMS dès lors que le compte devient débiteur ou en dépassement de son autorisation. Par ailleurs, un service spécifique a été mis en place, le Service de

Négociation Amiable afin d'offrir un suivi personnalisé pour la clientèle en difficultés financières (compte en anomalies depuis plus de 45 jours ou en surendettement).

La Banque de la Réunion propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Prêts solidaires	Nombre (2012)	Montant (k€)
Microcrédits Particuliers	6	7,2
Microcrédits professionnels (garantie France Active)	6	70

4.4.3 Mécénat, partenariat et philanthropie locale

La Banque de la Réunion a continué en 2012 à nouer des partenariats avec des acteurs locaux de référence, en devenant :

- Membre Acteur Institutionnel de QUALITROPIC, le pôle de compétitivité de l'outre mer français qui fédère des entreprises et des laboratoires de recherche publique et privée pour faciliter l'émergence et la gestion de projets collaboratifs sur toutes les innovations visant à la valorisation des ressources naturelles terrestres et marines de l'océan Indien ;
- Partenaire du Club export, association de loi 1901 visant à promouvoir l'ouverture de la Réunion à l'international et à contribuer au développement du volume des exportations réunionnaises ;
- Partenaire de la section réunionnaise de l'IFEC, notamment pour l'organisation de réunions d'information à destination des experts comptables en vue de faciliter la constitution des dossiers de financement des petites et moyennes entreprises.

Elle est également membre de l'association des commerçants du Chaudron qui a pour vocation d'animer le quartier et de récolter de l'argent pour financer ses actions de recherche d'emplois pour les jeunes.

Depuis 3 ans maintenant, la Banque de la Réunion a signé un partenariat avec l'Institut d'Administration des Entreprises pour la création du prix d'Excellence IAE-BR qui récompense les 3 meilleurs mémoires de maîtrise.

La Banque de la Réunion a également signé un partenariat avec l'Association EFOI (Entreprendre au féminin océan indien) pour décerner chaque 8 mars le Prix Julie Mas qui récompense 2 projets de création d'entreprise portés par une femme.

Sur Mayotte, la Banque de la Réunion participe au tournoi annuel de beach-foot et à La Réunion elle sponsorise la salle de squash Lincou.

Dans le cadre de son engagement philanthropique, la Banque de la Réunion a favorisé l'implication de ses collaborateurs dans des actions solidaires sur son territoire : en 2012, elle a ainsi participé à la campagne de communication et de récolte de fonds menée par les Rotary Clubs de La Réunion destinés à financer la vaccination des enfants contre la polio.

En dehors d'actions ponctuelles avec les clubs services comme le Rotary et le Lions, la Banque de la Réunion poursuit son engagement auprès de 2 associations à caractère humanitaire : Association de Coopération Humanitaire (ACH) qui gère un orphelinat à Madagascar et organise sur la Réunion une colonie de vacances pour les enfants handicapés et l'association RIVE qui s'occupe au quotidien des malades atteints du Sida ou séropositifs et d'autres maladies sexuellement transmissibles.

Indicateurs	2012
Montants consacrés aux actions philanthropiques	7495
Nombre de projets soutenus	16

4.4.4 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

Politique achats

La Banque de la Réunion privilégie les fournisseurs régionaux dans sa politique d'achat.

Indicateurs	2012
Part de fournisseurs nationaux et régionaux sur le total des fournisseurs	99%

Politique de sous-traitance

La Banque de la Réunion veille à ce que les contrats conclus avec ses prestataires principaux intègrent des clauses relatives aux conditions de travail de leurs salariés et au recours à la sous-traitance.

4.4.5 Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.

La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment

Indicateur (en pourcentage)	2012
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (moyenne estimée à partir des déclarations des réseaux)	100

La politique qualité

La Banque de la Réunion attache une grande importance à la satisfaction de ses clients et à la qualité de ses services. Aussi, afin de placer la satisfaction client au cœur de sa stratégie, elle projette de créer une Direction de la Qualité dans les mois qui viennent.

La Banque dispose déjà depuis quelques années d'enquêtes sur la Qualité de ses prestations effectuées par IPSOS. Les résultats ont permis de mesurer les efforts déjà réalisés, et également les améliorations restant à mettre en œuvre.

Elle assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients a pour objectif de construire des plans d'amélioration. Pour cela, la Banque de la Réunion pourra s'appuyer sur les travaux du Groupe. BPCE a déployé un outil leur permettant de construire leur démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

5. Charges non fiscalement déductibles

Néant

6. Information LME – délais de règlement des fournisseurs

Les dettes vis-à-vis des fournisseurs au 31 décembre 2012 s'élèvent à 4 541 milliers d'euros contre un montant de 5 617 milliers d'euros au 31/12/2011, dont la totalité est payable dans un délai inférieur ou égal à un mois pour les 2 exercices.

7. Microcrédits bénéficiant de garanties publiques (article L.511-4-1 du Code Monétaire et Financier)

Au titre des microcrédits consentis au cours de l'exercice 2012, le montant total prêté ayant bénéficié de garanties publiques s'établit à 69 950 euros.

Ces microcrédits ont pris la forme de prêts accordés dans le cadre du dispositif " Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise " (NACRE), garantis directement ou indirectement par le Fonds de Cohésion Social (FCS).

8. Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date du rapport de gestion

Néant

9. Perspectives

En 2013, la Banque de la Réunion continuera à évoluer dans un environnement économique régional incertain où les perspectives de reprise restent faibles.

La Banque de la Réunion a lancé en 2013 son plan stratégique à moyen terme « Ensemble vers BR 2015 », dont l'enjeu est de construire la Banque de la Réunion de demain, une banque résolument à la pointe de la modernité :

- Des offres et des canaux de distribution utilisant les nouvelles technologies ;
- Une organisation tournée vers la qualité alliant des compétences renforcées et des moyens techniques et informatiques performants.

Forte de ses fondamentaux solides, de son appartenance au Groupe BPCE, 2^{ème} groupe bancaire français, et de la mobilisation de ses équipes autour du projet stratégique « Ensemble vers BR 2015 », la Banque de la Réunion continuera à être un acteur majeur dans le développement économique de la Région aux côtés des particuliers, des professionnels et des entreprises.



Résultats financiers

1. Les comptes annuels au 31 décembre 2012

(Élaborés selon les normes comptables françaises)

1.1. LE COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	93 881	89 107
Intérêts et charges assimilées	-31 104	-31 905
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		
Revenus des titres à revenu variable	176	205
Commissions (produits)	40 508	41 128
Commissions (charges)	-13 167	-12 205
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	547	526
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-222	-169
Autres produits d'exploitation bancaire	2 736	578
Autres charges d'exploitation bancaire	-4 093	-1 046
PRODUIT NET BANCAIRE	89 263	86 219
Charges générales d'exploitation	-55 585	-53 063
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 3968	-5 361
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	29 709	27 795
Coût du risque	-5 895	-7 198
RESULTAT D'EXPLOITATION	23 814	20 597
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-271	-1
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	23 543	20 596
Résultat exceptionnel		
Impôt sur les bénéfices	184	39
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-2 303	828
RESULTAT NET	21 424	21 463

Commentaire sur le compte de résultat

- Le Produit Net Bancaire (PNB) de la Banque de la Réunion s'élève au 31/12/2012 à 89,3 M€ contre 86,2 M€ au 31/12/2011. Le PNB est ainsi en progression de 3,5% avec une marge nette d'intérêts en progression de 9,7% et des commissions en baisse de 5,5%. Cette augmentation a été obtenue grâce au développement du fonds de commerce : augmentation du nombre de clients et du nombre d'opérations alors même qu'une politique volontariste de baisse tarifaire significative a été mise en œuvre depuis 2009.
- La part relative des **commissions** par rapport au PNB est en baisse par rapport à décembre 2011 pour s'établir à 30,6 %.
- **Les charges générales d'exploitation** augmentent de 4,8 % par rapport à l'exercice 2011 et s'établissent à 55,6 M€ en 2012.
- **Les dotations aux amortissements** sont en baisse de 26 % par rapport à 2011.
- **Le résultat brut d'exploitation** s'établit à 29,7 M€ au 31/12/2012 en hausse de 6,9% par rapport à l'exercice précédent.
- **Le coefficient d'exploitation** qui s'élève à 66,7 %, en amélioration de 1,1 point par rapport au coefficient de l'exercice 2011 traduit une bonne maîtrise des charges en 2012.
- **La charge de risque** est ramenée de 7,2 M€ au 31 décembre 2011 à 5,9 M€ au 31 décembre 2012 reflétant la poursuite de l'amélioration de la qualité du portefeuille crédits et du renforcement de la maîtrise des risques dans un contexte économique particulièrement incertain.
- **Le poids des créances douteuses** brutes dans l'encours total des créances à la clientèle représente 15,1 % en 2012. Le taux de couverture des créances par des provisions affectées s'établit à 61 % au 31/12/2012.
- **Le résultat net** dégagé s'élève ainsi à + 21,4 M€ au 31 décembre 2012 contre + 21,5 M€ au 31 décembre 2011.

1.2. BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES	23 553	22 514
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	529 482	315 659
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 971 436	1 934 475
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	17	
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3 026	1 747
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	6 985	7 346
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	194	778
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 228	17 279
AUTRES ACTIFS	9 688	6 179
COMPTES DE REGULARISATION	43 156	22 195
TOTAL DE L'ACTIF	2 602 766	2 328 172

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
BANQUES CENTRALES		
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	744 126	631 312
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 404 387	1 258 088
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	131 935	143 685
AUTRES PASSIFS	31 779	28 667
COMPTES DE REGULARISATION	38 643	37 094
PROVISIONS	28 561	29 709
DETTES SUBORDONNEES	45 004	45 012
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	7 461	4 461
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	170 870	150 144
CAPITAL SOUSCRIT	69 907	69 907
PRIMES D'EMISSION	57 148	57 148
RESERVES	56 891	56 891
ECART DE REEVALUATION		
PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	863	1 561
REPORT A NOUVEAU	-35 363	-56 826
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	21 424	21 463
TOTAL DU PASSIF	2 602 766	2 328 172

Commentaire sur le bilan

Au 31/12/2012, le total de bilan de la Banque de la Réunion s'établit à 2 603 millions d'euros (M€), contre 2 328 M€ au 31/12/2011, en progression de près de 11,8 %.

A l'actif

Prêts et créances sur les établissements de crédit

L'encours, représenté principalement par des opérations de prêts à notre maison mère, varie de 316 M€ au 31/12/2011 à 529 M€ au 31/12/2012. L'évolution du poste est principalement due à la hausse du poste prêts à BPCE.

Emplois clientèle

Au 31/12/2012, les créances sur la clientèle (nettes de provisions) s'élèvent à 1 971 M€ contre 1 934 M€ à fin 2011, en augmentation de 1,9 % sur 1 an dont + 6,1% sur les encours des crédits à l'habitat.

Actions et autres titres à revenu variable

Ce poste s'établit à 3 M€ au 31/12/2012 contre 1,7 M€ au 31/12/2011 à la suite d'un investissement de 1,5 M€ dans un fonds commun de placement dédié aux PME réunionnaises.

Participations et autres titres détenus à long terme

L'encours des participations et autres titres à revenu variable s'établit à 7 M€ au 31/12/2012 en baisse de 0,3 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Immobilisations corporelles et incorporelles

A fin décembre 2012, les immobilisations corporelles et incorporelles nettes baissent de 15%.

Au passif

Dettes envers les établissements de crédit

L'encours s'établit à 744 M€ au 31/12/2012 en hausse de 17,9 % par rapport au 31/12/2011. Ce poste est essentiellement représenté par des emprunts auprès de notre maison mère, BPCE et par une ligne d'emprunt AFD de 60 M€ mise en place fin 2012.

Encours clientèle

Les encours de collecte de bilan s'élèvent à 1 537 M€ en progression de 9,6 % sur l'année dont notamment une hausse des encours des ressources à vue créditrices de 9,1%, de l'épargne réglementée de 13,6 % et des dépôts à terme de +5,3%.

Fonds propres

Les capitaux propres s'élèvent à 171 M€ au 31/12/2012 contre 150 M€ au 31/12/2011 (+13,8 %) compte tenu du résultat de l'exercice 2012 s'élevant à 21,4 M€.

Hors-bilan

Capitaux gérés

Le volume des ressources désintermédiées est en hausse de 5,5% à fin 2012 par rapport à fin 2011 notamment grâce aux encours d'assurance-vie.

Compte de résultat individuel IFRS

Les comptes de la Banque de la Réunion sont intégrés dans le périmètre de consolidation du groupe BPCE en normes IFRS, soit compte tenu de l'incidence de l'impôt sur les sociétés, un résultat net IFRS de + 21,9 M€.

2. Les ratios réglementaires

2.1. Le ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité (ratio Bâle II) qui exprime le pourcentage de fonds propres sur les engagements pondérés, est calculé sur une base consolidée au niveau Groupe depuis 2008.

2.2. Le ratio de liquidité

Il permet de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigibilités de même nature. Il se définit comme le rapport entre les liquidités et les exigibilités à un mois au plus.

Ce ratio doit réglementairement être supérieur à 100% à chaque échéance mensuelle.

La Banque de la Réunion respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes réglementaires.

Au 31/12/ 2012, ce ratio s'élève à 154 %. Afin de renforcer ce ratio, BPCE-IOM a mis en place une ligne de découvert irrévocable.

2.3. Le ratio de contrôle de grands risques

Il est calculé chaque trimestre. La Banque de la Réunion le respecte en permanence.

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2008	2009	2010	2011	2012
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	65 436 421,27	69 906 708,11	69 906 708,11	69 906 708,11	69 906 708,11
Nombre d'actions émises	1 583 574	1 691 761	1 691 761	1 691 761	1 691 761
Nombre d'obligations convertibles en actions					
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES					
Produit net bancaire	78 919 138	83 623 081	83 169 691	86 220 098	89 262 646
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	30 794 750	30 470 080	33 560 677	32 793 912	33 651 884
Impôt sur les bénéfices	1 393 771	-859 523	968 043	38 986	183 718
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	10 997 207	-58 333 803	5 139 596	21 463 401	21 424 017
Montant des bénéfices distribués	10 609 946				
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	20	18	20	19	20
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	6,94	-34,48	3,04	12,69	12,66
Dividende versé à chaque action	6,7	0	0	0	0
PERSONNEL					
Nombre de salariés (hors CDD)	416	415	426	431	449
Montant de la masse salariale	17 772 684	18 849 433	18 198 225	19 148 469	20 538 521
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale - Œuvres sociales)	9 285 859	9 576 270	9 264 880	9 658 415	10 156 651



Gestion des risques

La Banque de la Réunion communique les informations relatives à sa gestion des risques sur base individuelle.

1. Organisation générale : présentation synthétique des risques auxquels est exposé l'établissement

Les activités de la Banque de la Réunion exposent celle-ci aux risques suivants :

- les risques de crédit ou de contrepartie ;
- les risques globaux de liquidité, de taux et de change ;
- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- le risque de non-conformité.

La Direction des risques est responsable devant le Comité Exécutif de la Banque :

- de l'élaboration de la politique des risques et du schéma délégataire de l'établissement ;
- de l'instruction des propositions de limites de risque de crédit soumises au comité des risques (par marché, niveau de risque, secteur économique et zone géographique) et du suivi de ces limites ;
- du dispositif de contrôle permanent des risques de crédit ;
- de l'animation et du bon fonctionnement des divers comités relatifs aux risques ;
- de l'analyse du fonctionnement et de l'efficacité des systèmes de notation, en s'appuyant sur les informations fournies par l'outil de pilotage des risques et les éléments d'appréciation communiqués par la Direction des risques Groupe,
- du dispositif de suivi des Risques Opérationnels.

La Direction des risques procède en outre à toute analyse susceptible d'éclairer la politique des risques de l'établissement et participe à l'établissement des provisions.

1.1. La Direction des Risques (DR) de la Banque de la Réunion

Les principes directeurs du dispositif de maîtrise des risques des établissements du groupe BPCE sont définis par la Direction des Risques Groupe (DRG).

La Direction des risques de la Banque de la Réunion assure la déclinaison locale de ce dispositif en s'appuyant sur :

- le service analyse risques, dont les travaux sont soumis au comité des engagements ;
- le service pilotage/contrôle des risques, dont les travaux sont soumis au comité des risques ;
- la cellule Bâle II et risques opérationnels dont les travaux sont soumis au comité des risques ainsi qu'au comité des risques opérationnels ;
- la cellule en charge du plan de continuité d'activité ainsi que de la sécurité des systèmes d'information dont les travaux sont soumis au comité interne de sécurité.

S'agissant des risques de crédit et de contrepartie, la DR assure l'analyse ex-ante dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle ex-post des risques.

Six comités distincts assument des fonctions complémentaires dans le suivi et la maîtrise des risques au sein de la Banque :

- le comité des risques qui a vocation à traiter de tous les risques inhérents aux activités de la Banque et est compétent pour apprécier la bonne organisation générale des filières opérationnelles au regard de la maîtrise des risques ;
- le comité des risques opérationnels qui assure le suivi des risques opérationnels de la Banque et décide des éventuelles actions correctrices et plans d'action à mettre en œuvre ;
- le comité des engagements dont le rôle est l'analyse et la prise de décision sur les demandes de crédit relevant de ses délégations ;

- le comité de gestion du contentieux qui a pour objet de suivre l'évolution des principaux dossiers contentieux et de s'assurer que les montants des provisions constituées par la Direction du contentieux sur les dossiers relevant de sa compétence est approprié ;
- le comité Watch List et de transfert au contentieux dont la mission est de prendre connaissance de l'évolution des risques liés aux contreparties en watch list, de décider de la stratégie relationnelle à l'égard de chacune de ces contreparties et de se prononcer sur l'inscription et/ou le retrait de clients de la Watch List ;
- le comité des affaires difficiles dont l'objet est de suivre le plus en amont possible, tous les dossiers sensibles ou préoccupants.

La Direction des risques participe également, en qualité de membre délibérant, au comité ALM, au comité financier et au comité de tarification.

Modifications intervenues dans l'organisation et dans les outils de contrôle en 2012 :

- Révision de la Politique des Risques ;
- Renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Création du comité de provisionnement, destiné à suivre et valider mensuellement le volume des créances douteuses et le coût du risque.

2. Gestion des risques de crédit et de contrepartie

2.1. Etat des lieux des procédures et des méthodes

La politique des risques de la Banque de la Réunion encadre la gestion des risques de crédit, financiers et opérationnels de l'établissement, tels que définis par le règlement CRBF 97-02, par le Comité de Bâle et par les normes du Groupe BPCE. Elle accompagne le développement commercial de l'établissement en définissant notamment :

- les principes de sélection des opérations ;
- le système de limites et les règles de division des risques ;
- le système délégataire ;
- le système de cartographie et de mesure des risques ;
- le système de notation et de segmentation risques ;
- le dispositif de contrôle permanent des risques ;
- la politique de déclassement en créances douteuses ainsi que les règles de contagion.

2.2. Mesure et maîtrise des risques de crédit

La mesure des risques de crédit de la Banque de la Réunion est assurée par la direction des risques qui suit notamment au moyen de tableaux de bord :

- les comptes en anomalie, les dossiers échus, les impayés et les dépassements persistants au moyen de tableaux de bords périodiques ;
- les consommations de limites ;
- la décomposition des encours clientèle par notation et segment risque ;
- les statistiques sur le traitement des encours douteux, contentieux et leur niveau de provisionnement.

2.3. Gestion des dépassements et procédure d'alerte

Le suivi des limites est de la responsabilité de la Direction des risques qui doit informer le comité des risques de tout dépassement observé selon une fréquence au moins trimestrielle.

La gestion des dépassements repose sur l'analyse quotidienne des mouvements à décider résultant des comptes en anomalie, quel que soit le niveau de décision concerné.

Les contreparties exposées peuvent également faire l'objet d'une mise sous surveillance (« watch-list ») en fonction de différents types d'événements parmi lesquels l'appartenance à un secteur d'activité traversant des difficultés temporaires, la survenance de difficultés pouvant remettre en question la pérennité de l'entité cliente ou l'occurrence de défauts de paiement successifs. Les inscriptions et propositions de sorties de la liste de surveillance sont portées à la connaissance du comité watch-list et de transfert en contentieux qui confirme ou infirme ces décisions.

2.4. Répartition des engagements au 31 décembre 2012

Au 31 décembre 2012, le portefeuille d'encours clientèle se décomposait ainsi :

Par segment risque :

Segment Risque	Encours clientèle au 31/12/2012	
	M€	%
Particuliers	1 071	49%
Entreprises	491	23%
Professionnels	379	17%
PIM	147	7%
SPT	45	2%
Org. HLM	30	1%
Eco. sociale	5	0%
SEM	4	0%
Asso. de prox.	1	0%
Total	2 174	100%

Données non auditées

Par pays :

Pays de résidence	Exposition au 31/12/2012 (K€)
Luxembourg	16 200
MAURICE	94
MADAGASCAR	191
ROYAUME D Espagne	-
MONACO	-
REPUBLIQUE DU CHILI	3
CAMEROUN	-
EMIRATS ARABES UNIS	19
CANADA	15
Grande-Bretagne	13
ETATS-UNIS D AMERIQUE	3
AUSTRALIE	2
MOZAMBIQUE	2
COMORES	1
MAROC	1
SEYCHELLES	1
Allemagne	0
ROYAUME DE Belgique	0
LIBAN	-
COTE D'IVOIRE	-
REPUBLIQUE ITALIENNE	-
Total	16 545

Données non auditées

Par secteur d'activité :

Secteur d'activité	Engagements au 31/12/2012	
	En K€	Poids / 36 secteurs
Immobilier	214 342	12 %
Automobile	62 056	3 %
Construction	48 777	3 %
Hôtelleries et hébergements	19 017	1 %

Données non auditées

2.5. Diversification des risques et risques de concentration

Les engagements de la Banque sont principalement portés sur des clients résidant à la Réunion, en France métropolitaine et à Mayotte. Ils se répartissent entre les marchés de la Banque de Détail (particuliers et professionnels) et la Banque de Développement Régional (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur publique territorial, économie sociale, SEM, HLM et associations).

Un système de limites accompagne le développement commercial de l'établissement en contenant le risque de concentration à un niveau compatible avec le niveau de fonds propres. Ces limites s'appliquent aux risques de contreparties, sectoriels, de marché et risques pays. Des limites ont été mises en place en 2012 sur les prêts immobiliers et Mayotte.

2.6. Profil de risque au 31 décembre 2012

La qualité du portefeuille d'engagements de la Banque s'est nettement améliorée au cours de l'exercice 2012, comme en témoigne la nette amélioration du coût du risque qui enregistre un net repli sur un an (5,9 M€ au 31/12/12 contre 7,2 M€ en 2011).

3. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou à la suite d'événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes, des biens, et des systèmes d'information.

Le dispositif Risques Opérationnels du Groupe BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels. Il s'appuie sur une filière Risques Opérationnels, instituée par la nomination de Responsables Risques Opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants métiers dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le Comité des Risques Opérationnels Groupe, qui se réunit sur une base trimestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de la Banque de la Réunion s'appuie sur :

- une cartographie des risques ;
- des indicateurs de risques ;
- une base des incidents opérationnels (outil Groupe « ORIS ») ;
- un reporting dédié aux risques opérationnels ;
- un comité des risques opérationnels.

L'outil ORIS sera remplacé début 2013 par PARO, comme dans l'ensemble du groupe BPCE.

4. Les risques de la gestion de bilan

4.1. Présentation synthétique de l'organisation de la mesure et de la surveillance des risques financiers.

4.1.1 Les activités

La Banque de la Réunion a décidé de concentrer sa gestion financière uniquement sur les activités bancaires et a renoncé de ce fait à toute activité de négociation. Ce portefeuille regroupe toutes les opérations financières de la Banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions (hors tarification) en gérant, dans le cadre d'une politique de « gestion globale du bilan », les risques suivants :

- risque de taux d'intérêt global,
- risque de liquidité - notamment par le pilotage des refinancements,
- risque de change.

4.1.2 Instances et processus de décisions

Depuis fin 2009, le processus de gestion de bilan est décliné de la façon suivante pour la Banque de la Réunion:

- Un Comité de Gestion de Bilan social qui, dans le respect des limites définies en Comité des risques Groupe, décide des grandes orientations de la politique globale de gestion de bilan au regard des risques et des orientations commerciales,
- Une déclinaison opérationnelle par les Comités Financiers de la Banque de la Réunion qui ont pour rôle de suivre mensuellement les résultats financiers et commerciaux, et d'assurer localement la mise en œuvre des grandes orientations définies par le Comité de Gestion de Bilan de la Banque de la Réunion,
- Un service ALM rattaché à la direction du Pilotage de BPCE IOM qui a notamment pour rôle de mesurer et de suivre l'évolution des ratios réglementaires, des risques de taux, change et liquidité sur base individuelle et consolidée,
- Le service Comptabilité qui assure le traitement comptable des opérations,
- Une Direction des Risques qui s'assure du respect des positions prises au regard des limites approuvées en Comité des Risques Groupe,
- Un Comité des Risques Groupe qui approuve les limites relatives aux risques précités.
- Un Comité d'Audit qui doit donner un avis à l'organe délibérant sur les limites d'exposition aux risques de gestion globale du bilan de l'entité et sur la bonne adéquation des moyens engagés avec la politique de gestion envisagée,

4.2. Risque de taux d'intérêt global

La Banque de la Réunion a retenu les indicateurs du groupe BPCE dans le cadre de sa gestion du risque de taux.

4.2.1 Dispositif de mesure et de suivi du risque global de taux

Le risque de taux est mesuré selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera en effet :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors bilan existantes à la date d'analyse,
- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et les quatre suivants.

Indicateur Bâle II

La Banque de la Réunion est sensible à une baisse des taux en statique. Le seuil ACP (20%) n'étant pas franchi, la procédure d'alerte n'a pas été déclenchée.

Gap statique de taux

Le dépassement par la Banque sur son gap de taux statique a été réduit en 2012 grâce à la mise en place d'un plan de couverture en taux et en liquidité à taux fixe et s'achèvera en 2013.

Sensibilité de la MNI

La Banque de la Réunion respecte la limite appliquée à la sensibilité de sa MNI en années N+1 et N+2. La Banque de la Réunion présente une sensibilité au scénario d'aplatissement des taux (hausse des taux courts conjointe à une baisse des taux longs).

4.2.2 Dispositif de contrôle permanent de la gestion du risque de taux

La mesure et le suivi des ratios réglementaires, équilibres du bilan et risques financiers (liquidité, taux et change) des entités relevant du périmètre ALM du Groupe BPCE IOM sont assurés par le service ALM de la Direction financière BPCE IOM.

4.3. Risque global de liquidité

La Banque de la Réunion applique les indicateurs du groupe BPCE dans le cadre de sa gestion du risque de liquidité.

La Banque de la Réunion participe au système de cessions de créances TRICP mis en place par le groupe BPCE.

4.3.1 Dispositif de mesure et de suivi du risque global de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera en effet :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors bilan existantes à la date d'analyse,
- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et les quatre suivants.

Info Liq 1 et 2

Les indicateurs Info-Liq 1 et 2 sont calculés par la Banque de la Réunion et transmis trimestriellement au régulateur. Ils servent d'outils de pilotage de la trésorerie de la Banque.

Le coefficient de liquidité

La limite du coefficient de liquidité SURFI est fixée réglementairement à 100%. La Banque de la Réunion a respecté cette limite sur toute l'année 2012 et le coefficient de liquidité de la Banque de la Réunion s'est établi à 154% au 31/12/2012.

Limite de liquidité statique

La Banque de la Réunion respecte son ratio d'observation (Passifs résiduels/Actifs résiduels) sur tout l'horizon d'analyse.

4.4. Le risque de change

La Banque de la Réunion n'exerce pas d'activité de négociation en compte propre. En conséquence, cette dernière n'est pas exposée au risque de marché, à l'exception du risque de change.

Dans ce cadre, elle suit quotidiennement ses positions de change. Sa consommation des limites qui lui ont été accordées par le comité ALM du groupe BPCE IOM, est présentée mensuellement lors du comité financier et trimestriellement en comité ALM.

La Banque de la Réunion respecte ses limites.

4.5. Gestion du capital - Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont composés de trois grandes catégories : les fonds propres de base (également appelés « Fonds propres Tier One »), les fonds propres complémentaires (ou « Tier Two ») et les fonds propres surcomplémentaires (« Tier 3 »).

- Le tableau ci-après résume la composition des fonds propres de la Banque de la Réunion au 31 décembre 2012 :

Fonds Propres (en K€)	31/12/2011	31/12/2012	Variation en %
	(1)	(2)	(2) - (1)
Fonds Propres de base avant distribution de résultats	131 309	156 041	18,83%
Résultat intermédiaire	21 463	21 424	-0,18%
Fonds Propres de base	152 772	177 465	16%
Fonds Propres complémentaires	45 000	45 000	0%
Fonds Propres Réglementaires	197 772	222 465	12%

Les fonds propres complémentaires sont exclusivement composés d'emprunts subordonnés à long terme. La surveillance de l'exigence de fonds propres calculée conformément au référentiel Bâle II est effectuée en base consolidée par notre maison-mère BPCE-IOM.

Le groupe BPCE-IOM calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit et le risque opérationnel.

5. Le risque de non-conformité

La gestion des risques de non-conformité est assurée par la Direction des Contrôles Permanents et de la Conformité (DCPC), rattachée directement au Directeur Général.

Le périmètre couvert par la Direction de la Conformité recouvre les missions de :

- Conformité déontologie, comprenant la conformité des services d'investissements et le respect des normes professionnelles,
- Sécurité financière, comprenant la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme,
- Conformité bancaire,
- Organisation et pilotage du contrôle permanent de conformité.

Il est à noter que le positionnement hiérarchique et le périmètre des activités de la Direction de la Conformité respectent les directives émises par le groupe BPCE.

La DCPC est ainsi constituée de 3 collaborateurs, répartis selon les attributions suivantes :

- le directeur des contrôles permanents et de la conformité couvrant entre autre le périmètre des contrôles permanents de Conformité, le suivi de la faculté d'alerte, la déontologie, et notamment le contrôle de la conformité des services d'investissements ;
- un collaborateur, en charge de l'organisation et du pilotage des contrôles permanents ;
- un collaborateur en charge de la sécurité financière, dont la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme

5.1. Participation aux comités

La Direction de la Conformité participe aux Comités suivants :

- Le Comité des Risques Opérationnels ;
- Le Comité des Risques ;
- Le Comité Interne de Sécurité ;
- Le Comité de Direction Générale ;
- Le Comité d'Audit.

Et assure l'animation et le secrétariat pour les comités suivants :

- Le Comité de Cohérence des Contrôles Internes ;
- Le Comité Nouvelle Offre - Conduite des Affaires ;
- Le Comité des Risques de non-conformité.

5.2. Les référentiels

La charte de déontologie de 2006 a été mise à jour conformément au modèle du groupe. Elle est entrée en application en janvier 2010. Cette mise à jour a fait l'objet d'une communication interne à l'ensemble des collaborateurs de la Banque et est disponible par tous sur un serveur informatique dédié à la documentation réglementaire.

La Charte de Conformité du Groupe BPCE a été déclinée à la Banque de la Réunion et est en vigueur depuis avril 2010. Elle remplace ainsi celle de ex : Financière Océor (désormais BPCE IOM), qui était en vigueur depuis 2006. La Direction de la Conformité de la Banque de la Réunion a désormais un lien fonctionnel avec la Direction de la Conformité de BPCE en remplacement de celui avec BPCE IOM.

Le nouveau dispositif BPCE de procédures applicables au groupe en matière de prévention contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été déployé au sein de la Banque de la Réunion et les procédures mises à jour.

5.3. Faits significatifs de l'exercice 2012

- Poursuite du déploiement de l'outil de suivi et de gestion des contrôles permanents du Groupe « PILCOP » pour les contrôles sur la Gestion Privée, le recouvrement par le Service négociation amiable, le Plan de continuité de l'activité (PCA) et la Conformité.
- Projet DRC (flux) : poursuite du suivi de complétude de 100 % de dossier DRC (Dossier Règlementaire Client) et remontée des statistiques mensuelles Groupe.

- Projet DRC (stock) : poursuite du suivi du plan d'action 2010 pour la mise en conformité du stock de clients « prioritaires » et remontée des statistiques trimestrielles Groupe.
- Poursuite du Projet Référentiel Groupe des Process, validation par la DCPC de l'ensemble des procédures rédigées, afin de vérifier le dispositif de maîtrise des risques mis en place.
- Revue des 145 processus identifiés par le Groupe dans la cartographie des risques de non conformité, afin d'évaluer le dispositif de maîtrise de ces risques par la Banque.
- Poursuite de l'harmonisation des outils en matière de prévention contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, avec les règles du Groupe dites « Norkom ».
- Suivi du module de formation à la LCB/FT avec Quizz de fin, par l'ensemble des collaborateurs de la Banque.
- La Banque de la Réunion a décliné un nouveau plan d'action pour le renforcement de la protection de la clientèle, conformément à l'attente du régulateur. L'ensemble des actions a été finalisé en 2012.

IV Gouvernement d'entreprise

1. Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2012

Philippe GARSUAULT, *Administrateur, Président du Conseil d'Administration*

Directeur Général de BPCE International et Outre-Mer ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque de Nouvelle Calédonie ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque de Tahiti ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque des Mascareignes ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque des Antilles Françaises ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque Tuniso Koweïtienne ; Administrateur de Natixis Algérie ; Président du Conseil de Surveillance de Banque BCP SA ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de Fransabank France ; Président de BPCE Maroc ; Administrateur de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit ; Administrateur de la Banque Commerciale Internationale ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali ; Vice-Président et Administrateur de la Banque Malgache de l'Océan Indien ; Administrateur de Banca Carige ; Membre du Conseil de Surveillance de Volksbank International AG ; Membre du Conseil de Surveillance de Volksbank Romania SA ; Président et Administrateur de Pramex International Corp ; Gérant de Natixis Pramexrus Sarl ; Président du Conseil d'Administration de Natixis Pramex International S.r.l.

Bernard FREMONT, *Directeur Général*

Administrateur de la Banque des Mascareignes, Administrateur de la Banque Malgache de l'Océan Indien, Représentant permanent de la Banque de la Réunion au Conseil d'Administration de Technology Shared Services Outre-Mer, Représentant permanent de la Banque de la Réunion au Conseil d'Administration de la SHLMR.

Isabelle AH-SING, *Directeur Général Délégué*

Administrateur de CBo Territoria ; Gérant de la SARL Harmonie.

Shenaz BAGOT, *Administrateur*

Gérant de Environnement Maintenance et Services « EMSOI » ; Gérant de SAB Distribution ; Gérant de SARL Basar ; Gérant de SCI Brins ; Gérant de SNC Roxane ; Gérant de Rox Diffusion ; Gérant de SCI 2 R.

Hoang DANG, *Administrateur*

Directeur Général et Administrateur de la Banque des Mascareignes, Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la BM Madagascar.

Frédéric GOUPY, *Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer, Administrateur*

Administrateur de la Banque de Nouvelle Calédonie ; Représentant permanent de BPCE International et Outre-Mer au Conseil d'Administration de la Banque des Antilles Françaises ; Représentant permanent de BPCE International et Outre-Mer de la Banque Tuniso Koweïtienne ; Administrateur de Ingepar ; Président, Président du Conseil d'Administration et Administrateur de Oceorane ; Représentant permanent de BPCE International et Outre-Mer au Conseil d'Administration de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon.

Alex HOW-CHOONG, *Administrateur*

Gérant de la SARL AGR ; Gérant de la SCI BCA ; Gérant de la SCI Logistimmo ; Gérant de la SARL BAE ; Président de Logistisud SAS.

Alain MERLOT, *Administrateur*

Directeur Général Délégué de BPCE International Outre-Mer ; Administrateur de la Banque des Mascareignes ; Administrateur de Oceorane ; Administrateur de INGEPAR ; Administrateur de la Banque Malgache de l'Océan Indien ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de Technology Shared Services Outre-Mer ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de Technology Shared Services Africa ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de Technology Shared Services Pacifique ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de Technology Shared Services Méditerranée.

Alain RIPERT, Administrateur

Directeur Général de la Banque Malgache de l'Océan Indien, Représentant permanent de la Banque Malgache de l'Océan Indien au Conseil d'Administration de la SA VESTA.

2. Rémunération des mandataires sociaux ⁽¹⁾

Tableau 1- Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros)		
Dirigeants Mandataires Sociaux	Exercice 2011	Exercice 2012
M. Philippe GARSUAULT, Président du Conseil d'administration ⁽²⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	49 938,68	527 153,62
M. Benoît CATEL, Directeur Général ⁽³⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	334 565,59	169 709,54
M. Bernard FREMONT, Directeur Général ⁽⁴⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	Hors périmètre	143 966,25
Mme Isabelle AH-SING, Directrice Générale Déléguée ⁽⁵⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	Hors périmètre	96 268,42

(1) Rémunérations de toutes natures en lien avec le mandat social, sur une base brute avant impôt, dues/versées par la Société, la société qui la contrôle et/ou les sociétés dans lesquelles cette dernière exerce une influence notable.

(2) M. Philippe GARSUAULT a été nommé Président du Conseil d'administration le 30 novembre 2011.

(3) Le mandat de M. Benoît CATEL a pris fin le 25 juin 2012

(4) Le mandat de M. Bernard FREMONT a pris effet le 25 juin 2012

(5) Le mandat de Mme AH-SING a pris effet le 29 mars 2012

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)

Dirigeants Mandataires Sociaux	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Philippe GARSUAULT, Président du Conseil d'administration (1)				
Rémunération fixe	48 645,18	48 645,18	320 000,04	320 000,04
Rémunération variable	Hors périmètre		100 480,31	100 480,31
Rémunération exceptionnelle			90 977,27	90 977,27
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	1 293,50	1 293,50	15.696,00	15.696,00
TOTAL	49 938,68	49 938,68	527 153,62	527 153,62
M. Benoît CATEL, Directeur Général et administrateur (2)				
Rémunération fixe	216 000,00	216 000,00	137 775,75	137 775,75
Rémunération variable (3)	90 000,00	40 500,00	- (4)	130 500
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	28 565,59	28 565,59	31 933,79	31 933,79
TOTAL	334 565,59	285 065,59	169 709,54	300 209,54
M. Bernard FREMONT, Directeur Général (5)				
Rémunération fixe	Hors périmètre		102 300	102 300
Rémunération variable (3)			- (4)	Néant
Rémunération exceptionnelle			13 750	13 750
Jetons de présence			Néant	Néant
Avantage en nature			27 916,25	27 916,25
TOTAL			143 966,25	143 966,25
Mme Isabelle AH-SING, Directrice Générale Déléguée (6)				
Rémunération fixe	Hors périmètre		80 011,69	80 011,69
Rémunération variable (3)			- (4)	32 522,11
Rémunération exceptionnelle			Néant	Néant
Jetons de présence			Néant	Néant
Avantage en nature			16 256,73	16 256,73
TOTAL			96 268,42	128 790,53

(1) M. Philippe GARSUAULT a été nommé Président du Conseil d'administration le 30 novembre 2011. (2) Le mandat de M. Benoît CATEL a pris fin le 25 juin 2012. (3) La rémunération variable est calculée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs ainsi que les critères qualitatifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. (4) Information non disponible à la date du présent rapport. (5) Le mandat de M. Bernard FREMONT a pris effet le 25 juin 2012. (6) Le mandat de Mme AH-SING a pris effet le 29 mars 2012.

Tableau 3 - Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2011	Montants versés au cours de l'exercice 2012
M. Frédéric GOUPY, représentant permanent de l'administrateur BPCE IOM (1)		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	211 615,05	227 083,63
M. Alex HOW-CHOONG, administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration		
Jetons de présence	Néant	9 000,00
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. Xavier THIEBLIN, administrateur (2)		
Jetons de présence	Néant	1 000,00
Autres rémunérations	Néant	Néant
Mme Nelly JIRARI, administrateur (3)		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Hors périmètre	Hors périmètre
Mme Shenaz BAGOT, administrateur		
Jetons de présence	Néant	3 000,00
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. Alain RIPERT, administrateur (4)		
Jetons de présence	Hors périmètre	Néant
Autres rémunérations	Hors périmètre	Hors périmètre
M. Hoang DANG, administrateur (5)		
Jetons de présence	Hors périmètre	Néant
Autres rémunérations	Hors périmètre	Hors périmètre
M. Alain MERLOT (6)		
Jetons de présence	Hors périmètre	Néant
Autres rémunérations	Hors périmètre	105 178,61
M. Frédéric FOUCQUE, censeur		
Jetons de présence	Néant	4 000,00
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. Farouck RAVATE, censeur		
Jetons de présence	Néant	4 000,00
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. Patrick de BONNIERES, représentant le Cabinet ADVOLIS, censeur		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant

(1) M. Frédéric GOUPY a été désigné représentant permanent de l'administrateur BPCE IOM à effet du 27/02/2011.

(2) Le mandat d'administrateur de M. Xavier THIEBLIN a pris fin le 19/05/2011. (3) Le mandat d'administrateur de Mme Nelly JIRARI a pris fin le 24/05/2012. (4) Le mandat d'administrateur de M. Alain RIPERT a pris effet le 24 mai 2012. (5) Le mandat d'administrateur de M. Hoang DANG a pris effet le 24 mai 2012. (6) Le mandat d'administrateur de M. Alain MERLOT a pris effet le 24 mai 2012.

Tableau 4	
Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe :	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :	Néant
Actions de performance attribuées à chaque mandataire social :	Néant
Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social :	Néant
Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions :	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers :	Néant

Tableau 5				
Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail conclu avec la Société	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à la raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
M. Philippe GARSUAULT	Non	Oui (1)	Non	Non
Fonction: Président du Conseil d'administration				
Date début Mandat : 30/11/2011				
Date fin Mandat : AGO 2017				
M. Benoît CATEL	Non	Oui	Non	Non
Fonction: Directeur Général				
Date début Mandat : 28/05/2009				
Date fin Mandat : 25/06/2012	Non	Oui	Non	Non
M. Bernard FREMONT				
Fonction : Directeur Général				
Date début mandat : 25/06/2012				
Date fin Mandat : 24/06/2015	Oui	Non	Non	Non
Mme Isabelle AH-SING				
Fonction : Directrice Générale Déléguée				
Date début mandat : 29/03/2012				
Date fin Mandat : 29/03/2015				

(1) souscrit par l'actionnaire majoritaire.

AU 31 DECEMBRE 2012	
Capital	69 906 708,11 Euros
Nombre d'actions	1 691 761
Capitalisation boursière	82 050 408,50 euros
Cours de l'action au 31 décembre	48,50 euros
Cours le plus haut de l'année	60,15 euros
Cours le plus bas de l'année	45,03 euros
Place de cotation	Euronext PARIS Compartiment C
Code ISIN	FR0000039612

1. Répartition du capital et actions d'autocontrôle

BPCE IOM (Groupe BPCE) : 88,9%

Divers : 11,1%

Aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital

La Banque de la Réunion ne détient aucune action d'autocontrôle.

2. Participations des salariés au capital social

Au 31 décembre 2012, le nombre d'actions détenues par les salariés de la société dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise est de 7 960 actions, représentant 0,47 % du capital de la Banque de la Réunion.

3. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Structure du capital de la Société

La structure du capital de la Société est détaillée au paragraphe 1 ci-dessus.

Participations directes et indirectes dans la Société déclarées au titre des articles L 233-7 et L233-12 du Code de commerce

Ces informations sont indiquées au paragraphe 5 ci-dessous.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi que celles applicables à la modification des statuts sont indiquées aux articles 15 et 37 des statuts de la Société et sont conformes à la réglementation en vigueur. La Société n'identifie pas d'incidence significative de ces règles en cas d'offre public.

Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions

L'assemblée générale n'a accordé aucune délégation de compétence ou de pouvoir au Conseil d'administration, y compris en matière d'émission ou de rachat d'actions, susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société dont la divulgation, hors les cas d'obligations légales de divulgation, ne porte pas gravement atteinte à ses intérêts

Aucune modification ou terminaison d'accord pour cause de changement de contrôle de la Société, dont la divulgation ne porterait pas atteinte à ses intérêts, n'est de nature à avoir une incidence significative en cas d'offre publique.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'offre publique

Il n'existe aucun accord de ce type susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

4. Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

Exercice	Montant de la distribution	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)	Distribution non éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI	Dividende net par action
2009	Néant	Néant	Néant	Néant
2010	Néant	Néant	Néant	Néant
2011	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

5. Etat récapitulatif des opérations sur les titres de la Société et des sociétés liées par les personnes visées au a), b) et c) l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

A la connaissance de la Société, aucune opération sur les titres de la Société n'a été réalisée par les personnes visées au a), b) et c) de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

6. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoir en cours de validité, accordées par l'AGE au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Néant.

Les propositions de résolutions qui vous sont soumises reprennent les principaux points de ce rapport. Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de bien vouloir les approuver.

Le Conseil d'Administration

LES COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS

I Bilan et hors bilan au 31 décembre 2012

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		23 553	22 514
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	529 482	315 659
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	1 971 436	1 934 475
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	17	
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	3 026	1 747
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	6 985	7 346
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4		
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	194	778
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	15 228	17 279
AUTRES ACTIFS	3.9	9 688	6 179
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	43 156	22 195
TOTAL DE L'ACTIF		2 602 766	2 328 172
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	133 713	158 274
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	252 737	269 644
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	744 126	631 312
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	1 404 387	1 258 088
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	131 935	143 685
AUTRES PASSIFS	3.9	31 779	28 667
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	38 643	37 094
PROVISIONS	3.10	28 561	29 709
DETTES SUBORDONNEES	3.11	45 004	45 012
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	7 461	4 461
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	170 870	150 144
Capital souscrit		69 907	69 907
Primes d'émission		57 148	57 148
Réserves		56 891	56 891
Ecart de réévaluation		0	
Provisions réglementées et subventions d'investissement		863	1 561
Report à nouveau		-35 363	-56 826
Résultat de l'exercice (+/-)		21 424	21 463
TOTAL DU PASSIF		2 602 766	2 328 172
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	120 000	220 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	373 344	318 123
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

II Compte de résultat 2012

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	93 881	89 107
Intérêts et charges assimilés	5.1	-31 104	-31 905
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	176	205
Commissions (produits)	5.4	40 508	41 128
Commissions (charges)	5.4	-13 167	-12 205
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	547	526
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-222	-169
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	2 736	578
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-4 093	-1 046
PRODUIT NET BANCAIRE		89 263	86 219
Charges générales d'exploitation	5.8	-55 585	-53 063
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-3 968	-5 361
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		29 709	27 795
Coût du risque	5.9	-5 895	-7 198
RESULTAT D'EXPLOITATION		23 814	20 597
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-271	-1
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		23 543	20 596
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	184	39
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-2 303	828
RESULTAT NET		21 424	21 463

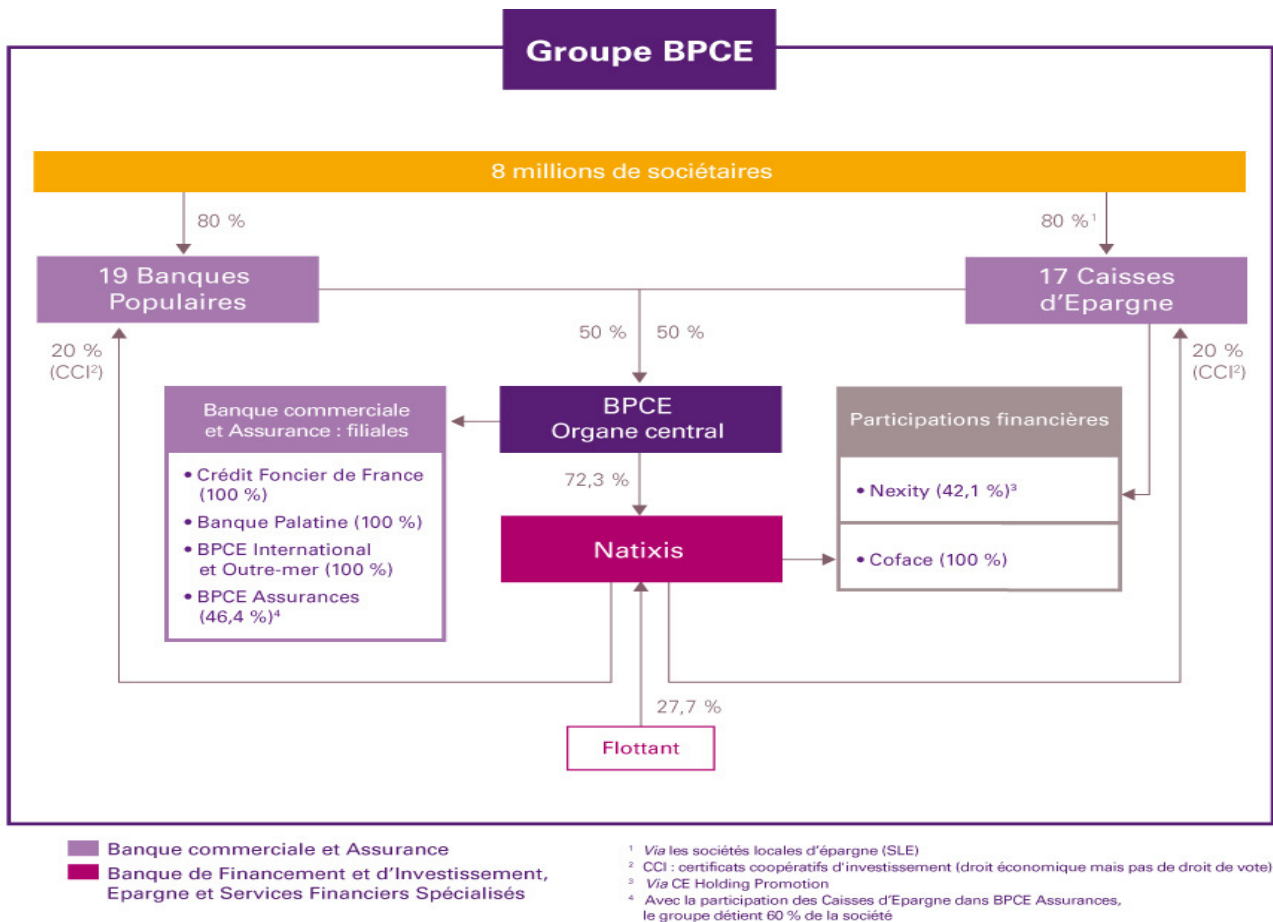


Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

BPCE International Outre-Mer

BPCE International et Outre-mer est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital est intégralement détenu par BPCE.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer a pour vocation de porter les développements du Groupe BPCE à l'international et les participations acquises par le Groupe Caisse d'épargne à l'outre-mer.

Dans ce cadre, la holding anime et pilote la stratégie des banques du réseau. Elle assiste ses filiales en matière de développement commercial et de gestion financière et administrative.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer est constitué d'un réseau diversifié de :

- cinq filiales bancaires en outre-mer (Banque des Antilles Françaises, Banque de Saint Pierre et Miquelon, Banque de la Réunion, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie) ;
- six filiales bancaires à l'étranger (Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque Tuniso Koweïtienne, Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, Banque Commerciale Internationale ainsi que la Banque Malgache de l'Océan Indien) ;
- deux participations minoritaires au capital de banques (Fransabank et Banque National de Développement Agricole) ;
- deux cabinets d'ingénierie financière spécialisée dans la défiscalisation (Ingépar et Océorane) ;
- et un groupe spécialisé dans le conseil et l'accompagnement des PME et des Entreprises de Taille Intermédiaire dans leur développement international (Pramex International).

BPCE International et Outre-mer apporte à ce réseau sa propre expertise en matière de financements spécialisés.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Le Groupe BPCE International Outre-mer, affilié à BPCE, bénéficie naturellement du mécanisme de garantie décrit ci-dessus.

1.3 *Evénements significatifs*

Aucun événement significatif n'impacte les comptes de l'exercice 2012.

1.4 *Evénements postérieurs à la clôture*

Aucun événement postérieur à la clôture.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque de la Réunion sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible

de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Banque de la Réunion ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Banque de la Réunion n'a pas opéré de reclassement d'actifs financiers.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien. Les principales durées d'amortissement utilisées sont les suivantes :

POSTES	DUREE
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.9 Instruments financiers à terme

La Banque de la Réunion n'a pas réalisé d'opérations sur instruments financiers à terme.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	179 939	51 699
<i>Comptes ordinaires</i>	179 939	51 699
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	349 334	263 110
<i>Comptes et prêts à terme</i>	345 635	262 958
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	3 699	152
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	209	850
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	529 482	315 659

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 123 577 milliers d'euros à vue et 345 635 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 56 142 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	21 977	10 032
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	21 977	10 032
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>		
Dettes à terme	717 047	614 949
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	717 047	614 949
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
Dettes rattachées	5 102	6 331
TOTAL	744 126	631 312

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 20 137 milliers d'euros à vue et 649 207 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	67 643	63 435
Créances commerciales	21 575	20 222
Autres concours à la clientèle	1 747 365	1 737 161
<i>Crédits à l'exportation</i>		3 742
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	420 557	424 073
<i>Crédits à l'équipement</i>	538 396	561 962
<i>Crédits à l'habitat</i>	749 530	706 586
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	38 882	40 798
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>		
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	6 546	7 062
Créances douteuses	328 432	316 765
Dépréciations des créances sur la clientèle	(200 126)	(210 170)
Total	1 971 436	1 934 475

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	452 095	399 517
<i>Livret A</i>	84 091	61 922
<i>PEL / CEL</i>	119 166	119 958
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	248 839	217 637
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	934 806	843 305
Dépôts de garantie	1 115	747
Autres sommes dues	6 576	5 507
Dettes rattachées	9 794	9 012
Total	1 404 387	1 258 088

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	742 295	////	742 295	681 532	////	681 532
Emprunts auprès de la clientèle financière			0			0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		192 511	192 511		161 773	161 773
Total	742 295	192 511	934 806	681 532	161 773	843 305

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	983 338	241 151	(139 440)	145 075	(95 521)
Entrepreneurs individuels	54 949	22 442	(18 726)	21 204	(17 269)
Particuliers	739 422	64 730	(45 034)	54 601	(39 787)
Administrations privées					
Administrations publiques et Sécurité Sociale	55 314				
Autres	2	109	(109)	109	(109)
Total au 31 décembre 2012	1 833 025	328 432	(203 309)	220 989	(152 686)
Total au 31 décembre 2011	1 827 880	316 766	(210 170)	210 951	(153 615)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012					31/12/2011				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	///	0		0	0	///	0
Valeurs brutes	///			///	0	///			///	0
Créances rattachées	///			///	0	///			///	0
Dépréciations	///			///	0	///			///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		17	0	0	17		0	0	0	0
Valeurs brutes	///	17			17	///				0
Créances rattachées	///				0	///				0
Dépréciations	///				0	///				0
Actions et autres titres à revenu variable		3 026	///	0	3 026		1 747	///	0	1 747
Montants bruts	///	4 380	///		4 380	///	2 880	///		2 880
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	(1 354)	///		(1 354)	///	(1 133)	///		(1 133)
Total	0	3 043	0	0	3 043	0	1 747	0	0	1 747

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		17		17				0
Titres non cotés				0				0
Titres prêtés				0				0
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées				0				0
Total	0	17	0	17	0	0	0	0
<i>dont titres subordonnés</i>				0				0

La Banque de la Réunion a acquit au cours de l'exercice 2012 des obligations et autres titres à revenu fixe pour 17 milliers d'euros.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		3 026		3 026		1 747		1 747
Créances rattachées				0				0
Total	0	3 026	0	3 026	0	1 747	0	1 747

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 4 380 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 380 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 2 880 milliers d'euros d'OPCVM dont 2 880 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 354 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 133 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

La Banque de la Réunion ne détient aucun titre d'investissement.

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque de la Réunion n'a pas opéré de reclassements d'actifs en l'application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	29 080	10	(12 075)	0	0	17 015
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	29 080	10	(12 075)			17 015
<i>Parts dans les entreprises liées</i>						0
Dépréciations	21 734	331	(12 035)	0	0	10 030
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	21 734	331	(12 035)			10 030
<i>Parts dans les entreprises liées</i>						0
Immobilisations financières nettes	7 346	(321)	(40)	0	0	6 985

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 637 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 734 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
SCI PERVENCHE 5	4 480		66,67%	2 985	2 645			250 -	47		
COMPAGNIE TOURISTIQUE POLYNESIENNE	5 967		45,32%	1 494	1 293			7 029 -	604		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				506	506						
Participations dans les sociétés françaises				11 993	1 996					53	
Participations dans les sociétés étrangères				487	487					123	
dont participations dans les sociétés cotées				58	58						

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Non applicable.

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Non applicable.

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

La Banque de la Réunion n'a pas effectué d'opération de crédit bail et location simple.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	12 564	106	-30	5	12 644
Droits au bail et fonds commerciaux	819		-30		788
Logiciels	11 745	106		5	11 856
Autres	0				0
Amortissements et dépréciations	11 786	665	0	0	12 450
Droits au bail et fonds commerciaux	309	38			348
Logiciels	11 476	626			12 103
Autres	0				0
Total valeurs nettes	778	-559	-30	5	194

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	66 187	3 945	-7 730	-6	62 396
Immobilisations corporelles d'exploitation	63 366	2 679	-4 943	-6	61 096
Terrains	954	0	0	0	954
Constructions	42 377	417	-4 605	847	39 037
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	20 035	2 262	-339	-853	21 105
Immobilisations hors exploitation	2 821	1 266	-2 787	0	1 300
Amortissements et dépréciations	48 908	3 304	-5 043	-1	47 168
Immobilisations corporelles d'exploitation	47 649	3 261	-4 838	-107	45 965
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	31 294	2 532	-4 509	-107	29 210
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	16 355	729	-329	0	16 755
Immobilisations hors exploitation	1 259	43	-205	106	1 203
Total valeurs nettes	17 279	641	-2 688	-5	15 228

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	2 097	2 216
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	129 088	140 467
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	750	1 002
Total	131 935	143 685

3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	2	3 211	241	4 850
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	5 148	25 504	4 157	14 760
Dépôts de garantie reçus et versés		35		35
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	4 538	3 029	1 781	9 022
TOTAL	9 688	31 779	6 179	28 667

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	862	6 756	666	6 664
Produits à recevoir/Charges à payer	2 575	22 619	1 982	21 398
Valeurs à l'encaissement	36 663	3 664	18 516	3 768
Autres)	3 056	5 604	1 031	5 264
TOTAL	43 156	38 643	22 195	37 094

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	18 807	2 273		(4 408)	16 673
Provisions pour engagements sociaux	4 478	532			5 010
Provisions pour PEL/CEL	1 416			(8)	1 408
Autres provisions pour risques	5 008	2 469	0	(2 006)	5 471
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					0
<i>Immobilisations financières</i>					0
<i>Promotion immobilière</i>					0
<i>Provisions pour impôts</i>					0
<i>Autres</i>	5 008	2 469		(2 006)	5 471
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					0
Total	29 709	5 274	0	(6 422)	28 561

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	210 170	61 667	(12 163)	(56 906)	202 768
Dépréciations sur créances sur la clientèle	210 170	61 667	(12 163)	(56 906)	202 768
Dépréciations sur autres créances					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	18 807	2 273	(4 145)	(263)	16 673
Provisions sur engagements hors bilan (1)	7 694	2 273	(4 145)		5 822
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	11 114			(263)	10 851
Autres provisions					0
TOTAL	228 977	63 940	(16 308)	(57 169)	219 441

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (dont

provision sur encours sains pour 9 970 milliers d'euros) (3) Montant à l'ouverture corrigé (+1 575 K€ pour les provisions pour risques de contrepartie clientèle et +175 K€ pour les provisions sur engagements hors bilan)

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Dotations	Utilisations	31/12/2012
Primes d'ancienneté (1)	2 644	114		2 759
Avantages à long terme (2)	1 834	417		2 251
TOTAL	4 478	531	0	5 010

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	PRIMES D'ANCIENNETE		AVANTAGES A LONG TERME	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux général d'inflation	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Taux d'actualisation	2,95%	3,11%	2,95%	3,88%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	14 031	23 817
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	37 997	30 964
* ancienneté de plus de 10 ans	29 687	27 230
Encours collectés au titre des plans épargne logement	81 715	82 011
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	37 358	37 941
TOTAL	119 073	119 952

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 014	2 427
* au titre des comptes épargne logement	1 612	1 861
TOTAL	3 626	4 288

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	4	6	10
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	23	21	44
* ancienneté de plus de 10 ans	902	-25	877
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	929	1	931
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	490	-2	488
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-2	-7	-9
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-1	1	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-3	-6	-9
TOTAL	1 416	-7	1 410

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	45 000	45 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	4	12
Total	45 004	45 012

BPCE IOM a accordé à la Banque de la Réunion un prêt subordonné remboursable.

Cet emprunt subordonné, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque de la Réunion au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, a les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
45 000	EURO	27/06/2007	100%	Euribor 3 mois	0,50%			27/06/2017

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	4 461	3 000			7 461
Total	4 461	3 000	0	0	7 461

La Banque de la Réunion a doté au 31 décembre 2012 une provision FRBG de 3000 K€.

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG		
Total au 31 décembre 2010	69 907	57 148	-	2 686	5 140	129 509	
Mouvements de l'exercice	-	-	4 312	26 603	30 915		
Total au 31 décembre 2011	69 907	57 148	1 626	21 463	150 144		
Variation de capital						-	
Résultat de la période				21 424	21 424		
Distribution de dividendes						-	
Changement de méthode						-	
Autres mouvements			20 765	-	21 463	-	698
Total au 31 décembre 2012	69 907	57 148	22 391	21 424	170 870		

Le capital social de la Banque de la Réunion s'élève à 69 907 milliers d'euros et est composé de 1 691 761 actions ordinaires de 41,32 euros de nominal.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
Total des emplois	575 825	257 795	870 531	796 784	0	2 500 935
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	261 446	63 567	200 587	3 882		529 482
Opérations avec la clientèle	314 379	194 228	669 944	792 885		1 971 436
Obligations et autres titres à revenu fixe				17		17
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des ressources	1 530 185	237 898	499 744	57 625	0	2 325 452
Dettes envers les établissements de crédit	221 022	97 905	379 204	45 995		744 126
Opérations avec la clientèle	1 259 160	58 061	75 536	11 630		1 404 387
Dettes représentées par un titre	50 003	81 932				131 935
Dettes subordonnées			45 004			45 004

Note 4.

INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	5 048
en faveur de la clientèle	133 713	153 226
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	4 802	3 957
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	72 149	58 978
<i>Autres engagements</i>	56 762	90 291
Total des engagements de financement donnés	133 713	158 274
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	120 000	220 000
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	120 000	220 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit		0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>	179 547	
D'ordre de la clientèle	252 737	269 644
- <i>cautions immobilières</i>	8 283	9 621
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	212 439	227 700
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	32 015	32 323
- <i>autres garanties données</i>		
Total des engagements de garantie donnés	252 737	269 644
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	373 344	318 123
Total des engagements de garantie reçus	373 344	318 123

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	179 547		125 074	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		1 495 364		1 415 266
Total	179 547	1 495 364	125 074	1 415 266

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement 132 659 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 125 074 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Il n'y a pas d'engagements sur instruments financiers à terme.

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012		Exercice 2011	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
EURO	2 596 254	2 595 010	2 320 556	2 320 556
DOLLAR US	5 391	6 581	7 232	7 232
Livre Sterling	15	15	6	6
Yen	39	39	3	3
Autres devises	1 067	1 121	375	375
Total	2 602 766	2 602 766	2 328 172	2 328 172

Note 5.**INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT****5.1 Intérêts, produits et charges assimilés**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	4 230	(14 994)	(10 764)	5 987	(16 907)	(10 920)
Opérations avec la clientèle	89 651	(12 187)	77 464	83 120	(11 382)	71 738
Obligations et autres titres à revenu fixe		(3 349)	(3 349)		(2 783)	(2 783)
Dettes subordonnées		(574)	(574)		(833)	(833)
Autres*			0			0
Total	93 881	(31 104)	62 777	89 107	(31 905)	57 202

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque de la Réunion n'effectue pas d'opérations de crédit bail et locations assimilées.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	176	205
Parts dans les entreprises liées		
TOTAL	176	205

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	91	(457)	(366)	176	(337)	(161)
Opérations avec la clientèle	22 560		22 560	24 568		24 568
Opérations sur titres	457	(319)	138	454	(126)	328
Moyens de paiement	8 713	(7 836)	877	8 115	(7 306)	809
Opérations de change	282		282	280		280
Engagements hors-bilan	3 087	(18)	3 069	2 417	(567)	1 850
Prestations de services financiers	1 394	(4 537)	(3 143)	1 112	(3 869)	(2 757)
Activités de conseil			0			0
Autres commissions (1)	3 924		3 924	4 006		4 006
Total	40 508	(13 167)	27 341	41 128	(12 205)	28 923

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction		
Opérations de change	547	526
Instruments financiers à terme		
Total	547	526

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
Dotations	(222)		(222)	(169)		(169)
Reprises			0			0
Résultat de cession			0			0
Autres éléments			0			0
Total	(222)	0	(222)	(169)	0	(169)

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	540		540			0
Refacturations de charges et produits bancaires	61		61	60		60
Activités immobilières	29		29	14		14
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	2 105	(4 093)	(1 988)	504	(1 046)	(542)
Autres produits et charges accessoires			0			0
Total	2 735	(4 093)	(1 358)	578	(1 046)	(468)

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(20 912)	(19 909)
Charges de retraite et assimilées (1)	(2 127)	(2 035)
Autres charges sociales	(8 126)	(7 682)
Intéressement des salariés	(1 538)	(939)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(1 633)	(1 652)
Total des frais de personnel	(34 336)	(32 217)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3 007)	(2 216)
Autres charges générales d'exploitation	(18 242)	(18 630)
Total des autres charges d'exploitation	(21 249)	(20 846)
Total	(55 585)	(53 063)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 108 cadres et 341 non cadres, soit un total de 449 salariés.

5.9 Coût du risque

	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	(52 824)	47 566	(2 693)	35	(7 916)	(47 221)	41 916	647	38	(4 620)
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 274)	2 398	1 747		1 871	(5 060)	3 776			(1 284)
Provisions pour risque clientèle		149			149					0
Autres					0					0
Total	(55 098)	50 113	(946)	35	(5 895)	(52 281)	45 692	647	38	(5 904)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet

45 266

47 267

-reprises de dépréciations utilisées

4 659

3 309

-reprises de provisions devenues sans objet

188

(4 884)

-reprises de provisions utilisées

Total reprises nettes

50 113

45 692

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations				0				0
Dotations	(331)			(331)	(298)			(298)
Reprises	67			67	660			660
Résultat de cession			(7)	(7)			(363)	(363)
Total	(264)	0	(7)	(271)	362	0	(363)	(1)

5.11 Résultat exceptionnel

La Banque de la Réunion n'a pas enregistré de résultat exceptionnel en 2012.

5.12 Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	21 600	
Au titre du résultat exceptionnel		
	21 600	0
Réintégrations / Déductions	-26 366	
Imputations des déficits	0	
Bases imposables	0	
Impôt correspondant		
+ contributions 3,3%		
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)		
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-184	
Impôt comptabilisé	-184	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts	0	
TOTAL	-184	0

* Crédit d'impôt PTZ : 184

5.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont Banque Commerciale	
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011
Produit net bancaire	89 263	86 219	89 263	86 219
Frais de gestion	(59 552)	(58 424)	(59 552)	(58 424)
Résultat Brut d'Exploitation	29 709	27 795	29 709	27 795
Coût du Risque	(5 895)	(7 198)	(5 895)	(7 198)
Résultat d'Exploitation	23 814	20 597	23 814	20 597
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(271)	(1)	(271)	(1)
Résultat courant avant impôt	23 543	20 596	23 543	20 596

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque de la Réunion n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE International et Outre-mer.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 493 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES															
Montants en milliers d'euros	TOTAL					KPMG					Pricewaterhouse Coopers				
	2012		2011		Var (%)	2012		2011		Var (%)	2012		2011		Var (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	212	100,0%	225	100%	-5,8%	106	100%	112,5	100,0%	-5,8%	106	100,0%	112,5	100%	-5,8%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du															
TOTAL	212	100%	225	100%	-5,8%	106	100%	113	100%	-5,8%	106	100%	113	100%	-5,8%

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

Au 31 décembre 2012, la Banque de la Réunion n'a pas d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport du Président du Conseil d'administration Exercice 2012

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Banque de la Réunion (« la Société ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Des limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général ;
- Des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages des mandataires sociaux ;
- Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée Générale ;
- De la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce ;
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, dont notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes vous présenteront un rapport sur le présent rapport contenant leurs observations sur celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attestant l'établissement des autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Le présent rapport a préalablement été approuvé par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa séance du 28 mars 2013.

I/ GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Jusqu'au 29 novembre 2012, la Banque de la Réunion se référait volontairement, en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce, au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, consultable au siège social de la Société ainsi que sur le site Internet du MEDEF à l'adresse suivante : <http://www.medef.fr/>. En 2012, jusqu'à cette même date, elle a appliqué intégralement les dispositions de ce Code résultant des recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, les dispositions résiduelles dudit Code ayant fait l'objet d'une mise en œuvre adaptée aux spécificités de la Société au regard notamment de sa taille.

Lors de sa séance du 29 novembre 2012, le Conseil d'administration a décidé que la Société se référerait désormais volontairement au Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT, destinés aux Valeurs Moyennes et Petites, en complément des règles générales applicables aux sociétés commerciales. Ce Code est consultable au siège social de la Société ainsi que sur le site Internet de MIDDLENEXT à l'adresse suivante : <http://www.middlenext.com/>.

Dans cette même séance, le Conseil a :

- examiné les 14 points de vigilance et les 15 recommandations, numérotées R1 à R15, édictés par le Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT,
- constaté que, la Société appliquait d'ores et déjà 6 de ces recommandations de façon intégrale (R3, R4, R5, R9, R12 et R14) et 7 de façon partielle (R1, R2, R6, R7, R8, R11 et R13), 2 recommandations n'étant pas appliquées (R10, R15),
- décidé de mettre en application immédiate et totale les recommandations R6, R7, R8, R10, R11 et R15 en :
 - adoptant un nouveau règlement intérieur conforme aux recommandations R6, R7 et R11, publié en annexe du présent rapport en application de la recommandation R6,
 - procédant à l'examen de la durée des mandats des administrateurs (R10), y compris indépendants (6 ans), et en considérant que celle-ci était adaptée à la situation de la Société,
 - constatant, après examen de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance formulés par la recommandation R8, qu'un nombre suffisant d'entre eux (deux) remplissent lesdits critères,
 - discutant du fonctionnement du Conseil et de la préparation de ses travaux (R15).
- décidé de déroger partiellement à l'application de la recommandation R13 en retenant une fréquence minimale biannuelle de réunion du Comité de rémunération et de sélection, la fréquence quadri-annuelle préconisée par le Code paraissant trop élevée au regard de l'ordre du jour de ce Comité.

Il est indiqué :

- qu'à l'occasion des dernières nominations du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général (visés par la recommandation R1), le Conseil n'a pas jugé opportun d'autoriser le cumul du mandat social considéré et d'un contrat de travail avec la Société, les intéressés étant déjà titulaires d'un contrat de travail avec l'actionnaire majoritaire de la Société. Un tel cumul a en revanche été autorisé à l'occasion de la dernière nomination du Directeur Général Délégué, eu égard à l'ancienneté du contrat de travail dont ce mandataire social était déjà titulaire auprès de la Société.
- que le point résiduel de la recommandation R2 relatif à l'équilibre entre les éléments de la rémunération des mandataires sociaux sera pleinement mise en œuvre à l'occasion de la prochaine nomination des mandataires sociaux visés.

A/ Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Conformément au droit commun des sociétés anonymes, le Conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur général et, le cas échéant, le Directeur général délégué nommé par le Conseil. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion, sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés (le cas échéant).

Il propose à l'Assemblée Générale la nomination des Commissaires aux comptes (art. L.225-228 C. Com.).

Parmi ses attributions, il est également chargé d'arrêter, sur proposition de son Directeur Général :

- les orientations générales de la Banque de la Réunion,
- le plan de développement pluriannuel,
- le budget annuel de fonctionnement et d'investissement,

- les rapports sur le Contrôle Interne, la mesure et la surveillance des risques,
- les comptes semestriels et annuels ainsi que l'affectation des résultats,
- la préparation de l'Assemblée générale ordinaire (rapport de gestion du Conseil d'administration, établissement des projets de résolutions dont celui sur l'affectation des résultats, des propositions de renouvellement ou de changement d'administrateurs, de la ratification de nominations provisoires d'administrateurs) et le cas échéant de la préparation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- les questions sur des thèmes très divers (conventions, renouvellement ou changement des commissaires aux comptes, rapport des missions d'inspection de contrôle externe, répartition des jetons de présence),
- les questions diverses.

I - Composition du Conseil d'administration

I.1 – Composition du Conseil au 31 décembre 2012

Le Conseil d'administration de la Banque de la Réunion est composé, au 31 décembre 2012, de 7 administrateurs, élus pour une durée de 6 ans, de 2 représentants du personnel avec voix consultatives et de 3 censeurs :

- Cinq administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire et plus généralement le Groupe BPCE : M. Philippe GARSUAULT, BPCE IOM représentée par M. Frédéric GOUPY, M. Alain MERLOT, M. Alain RIPERT, M. Hoang DANG.
- Deux administrateurs indépendants de l'actionnaire majoritaire et témoignant par leur présence du milieu socioprofessionnel dans lequel travaille la Société : Mme Shenaz BAGOT et M. Alex HOW-CHOONG.
- Deux délégués du Comité d'entreprise au Conseil d'administration, avec voix consultative : M. Serge HOARAU et M. Alain LAFITTE.
- Un collège de censeurs, composé de 3 membres et associé aux travaux du Conseil dans ses décisions portant sur la stratégie commerciale : M. Farouck RAVATE, M. Frédéric FOUCQUE et le Cabinet ADVOLIS, représenté par M. Patrick de BONNIERES.

Il est précisé qu'en application de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la fonction de Président du Conseil d'Administration, exercée au 31/12/2012 par Monsieur Philippe GARSUAULT, est dissociée de celle de Directeur Général, qui est assurée à la même date par Monsieur Bernard FREMONT. Madame Isabelle AH-SING exerce la fonction de Directeur Général Délégué depuis le 29 mars 2012.

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, le rapport de gestion du Conseil d'administration indique la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux sus-indiqués au 31/12/2012.

La Banque de la Réunion respecte la Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, au moins une femme entrant dans la composition de son Conseil d'administration au 31/12/2012.

I.2 – Modifications de la composition du Conseil intervenues au cours de l'exercice 2012

- Le Conseil d'administration du 24 mai 2012 a décidé de la cooptation de M. Alain MERLOT en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Benoit CATEL, démissionnaire.
- L'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2012 a décidé de prononcer la révocation du mandat d'administrateur de Mme Nelly JIRARI.
- L'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2012 a nommé M. Hoang DANG en qualité d'administrateur.
- L'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2012 a nommé M. Alain RIPERT en qualité d'administrateur.

2 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

2.1 Les travaux du Conseil d'administration

Conformément à l'article 17 des statuts, le Conseil d'administration se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil s'est réuni quatre fois en 2012 : les 29 mars, 24 mai, 28 août et 29 novembre.

Tous les membres du Conseil, y compris les délégués du Comité d'entreprise, ont été convoqués au moins 10 jours à l'avance à toutes les réunions du Conseil.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués et ont participé aux réunions du Conseil consacrées à l'examen des comptes annuels ou intermédiaires. Ils y ont effectivement participé.

Les comptes annuels, arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que le projet de rapport de gestion ont été transmis à ses membres avant leur réunion appelée à les examiner.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

Les délégués du comité d'entreprise ont bénéficié des mêmes informations que les autres membres du Conseil et dans les mêmes délais.

Lors de sa séance du 29 novembre 2012, le Conseil a adopté un nouveau règlement intérieur, reproduit en annexe.

2.2 Les travaux des Comités spécialisés

Afin d'assurer une meilleure gouvernance de la Banque de la Réunion, le Conseil a mis en place deux Comités spécialisés, le Comité d'audit et le Comité de rémunération et de sélection.

▪ **Le Comité d'audit**

Le Comité d'audit a été créé au cours de la séance du Conseil d'administration de la Banque de la Réunion du 16 mars 2000, conformément à la réglementation bancaire (Règlement n° 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement).

Composition :

Aux termes de l'article I – Composition et fonctionnement du Comité d'audit – de la Charte du Comité d'audit (telle qu'adoptée par décision du Conseil d'administration du 19 mai 2011) : « Le Comité se compose de 2 à 4 membres ayant voix délibérative, choisis parmi les administrateurs à l'exclusion de ceux d'entre eux ayant la qualité de Directeur Général ou Directeur Général Délégué (le cas échéant). » « Le Conseil d'administration confère à l'un des membres du Comité la qualité de Président, le Président du Conseil d'administration ne pouvant être président du Comité. »

Assistent également aux séances du Comité, de plein droit et sans voix délibérative, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Directeur de l'Audit de la Banque de la Réunion, un représentant de l'Inspection Générale Groupe BPCE et la Direction de la Conformité BPCE. Les Commissaires aux Comptes participent de plein droit aux réunions du Comité examinant les comptes annuels ou intermédiaires et sur invitation concernant les autres réunions. En outre, en fonction de l'ordre du jour, toute personne, notamment collaborateur de la Banque ou conseiller externe, peut être invitée à assister aux séances du Comité.

La Direction de l'Audit Interne assure le secrétariat du Comité.

Composition du Comité d'audit au 31/12/2012 :

Le Comité d'audit est présidé par M. Frédéric GOUPY (Directeur Financier de BPCE IOM, représentant permanent de BPCE IOM au Conseil d'administration) depuis novembre 2011, date de sa nomination par le Conseil d'administration.

Les autres membres du Comité ont également été choisis au regard de leur expertise dans les domaines comptables, financiers et de leur connaissance de l'environnement économique local :

- M. Hoang DANG, Administrateur et Directeur Général de la Banque des Mascareignes,
- M. Alex HOW-CHOONG, Administrateur et chef d'entreprise.

Modifications dans la composition du Comité d'audit au cours de l'exercice 2012 :

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 août 2012, a décidé de nommer M. Hoang DANG en qualité de membre du Comité d'audit, en remplacement de Mme Nelly JIRARI.

Missions :

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels, et le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que besoin des actions complémentaires à ce titre.

Il a pour mission d'examiner les dossiers de façon approfondie et de préparer les décisions du Conseil d'administration de la Banque de la Réunion, notamment dans les domaines suivants : qualité de l'information financière, risques de contrepartie et financier, risques opérationnels et organisationnels, et risques de non-conformité. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- Examiner les états financiers annuels individuels (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion,
- Emettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de la Banque de la Réunion et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières,
- Porter une appréciation sur la qualité des dispositifs de contrôle périodique,
- S'assurer périodiquement du suivi et de la mise en œuvre des recommandations des différentes entités de contrôle (inspection interne, inspection générale BPCE, Autorité de Contrôle Prudentiel, ...),
- Examiner et émettre un avis sur les rapports annuels portant sur le fonctionnement du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques prévus aux articles 42 et 43 du règlement CRBF n°97-02.

Le Comité d'audit rend compte de ses activités au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit s'est réuni 5 fois en 2012 : deux fois le 16 mars (dont un comité exceptionnel relatif au renouvellement d'un mandat de Commissariat aux Comptes), le 04 mai, le 27 août et le 27 novembre 2012.

Les principaux sujets abordés par le Comité d'audit ont été les suivants :

Activités de la Banque et examen des comptes :

- Résultats commerciaux,
- Comptes 2012, budget 2013 et PMT,

Dispositif de contrôle interne :

- Point sur la mission réalisée par l'Inspection Générale Groupe BPCE,
- Point sur les missions réalisées par l'Audit interne,
- Point sur le suivi des recommandations,

Dispositif de suivi et maîtrise des risques :

- Surveillance des risques de crédit : coût du risque, activité du contentieux, ratios règlementaires, suivi des limites,
- Surveillance des risques de non-conformité et des risques opérationnels,
- Suivi de la lutte anti-blanchiment,
- Surveillance des risques liés aux prestations externalisées,
- Point sur le programme de la Révision comptable,
- Point sur la gestion des réclamations,
- Point sur le Plan de Continuité d'Activité.

▪ Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de rémunération et de sélection est régi par la charte de fonctionnement adoptée par le Conseil d'administration dans sa séance du 19 mai 2010.

Composition :

Le Comité de rémunération et de sélection est présidé par le Président du Conseil d'administration. Il comprend en outre au moins un autre membre du conseil d'administration. Le comité nomme un secrétaire qui peut être choisi parmi ou en dehors des membres de cette instance.

Composition du Comité de rémunération et de sélection au 31/12/2012 :

- M. Philippe GARSUAULT, Président,
- M. Alex HOW-CHOONG, Membre.

Modifications dans la composition du Comité de rémunération et de sélection au cours de l'exercice 2012 :

Aucune modification dans la composition du Comité de rémunération et de sélection n'est intervenue au cours de l'exercice 2012.

Missions :

Le comité de rémunération et de sélection prépare les décisions du conseil d'administration sur les sujets suivants :

- **les modalités de rémunération**

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler les propositions au conseil d'administration concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres de la direction générale de la Banque de la Réunion, dans le cadre des barèmes et modalités fixés par le groupe BPCE, à savoir le niveau de part fixe de la rémunération, le niveau de part variable et les avantages en nature.
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du Conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale des jetons soumis à la décision de l'Assemblée générale de la Banque de la Réunion et ce, dans le cadre des barèmes fixés par le groupe BPCE.

En application de l'article 38-4 alinéa 2 du règlement CRBF n°97-02 modifié, le Conseil d'administration a également confié à ce comité la compétence de l'analyse des politiques et pratiques en matière de rémunération. Dans ce cadre, le Comité de rémunération et de sélection procède :

- à une revue annuelle des principes de la politique de rémunération de l'entreprise adoptés par le Conseil et à la vérification de l'adéquation de cette politique avec le niveau des risques de l'entreprise (chapitre VI du titre IV du règlement précité),
- à une revue annuelle de la politique de rémunération de la population dite « régulée » et à l'examen du rapport annuel prévu par l'article 43-1 du règlement précité.

- o [les modalités de sélection](#)

Le Comité de rémunération et de sélection formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration sur la nomination, la révocation et le remplacement des membres de la Direction générale de la Banque de la Réunion.

Au cours de l'exercice 2012, le Comité de rémunération et de sélection s'est réuni deux fois, le 29 mars et le 24 mai.

2.3 [Le Comité exécutif](#)

La Banque de la Réunion s'est dotée d'un Comité exécutif qui a compétence pour s'assurer de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2012, le Comité Exécutif se composait comme suit :

- Monsieur Bernard FREMONT, Directeur général,
- Mademoiselle Isabelle AH-SING, Directrice générale déléguée en charge du Pôle Secrétariat Général,
- Monsieur Yves BORDIER, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources,
- Monsieur Pierre BONNERY, Directeur des risques,
- Monsieur Stéphane KOLB, Directeur de la Banque de Développement Régional,
- Monsieur Samuel JOLLY, Directeur de la Banque de Détail.

Sauf exceptions, le Comité exécutif s'est réuni hebdomadairement au cours de l'exercice 2012.

B/ Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général

Aux termes de l'Article 16B des statuts de la Société : « Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve. »

Le Conseil d'administration de la Société a, à titre de disposition interne non opposable aux tiers, limité comme suit les pouvoirs du Directeur Général :

« A titre de mesure d'organisation interne, les opérations suivantes ne peuvent être réalisées par le Directeur général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- cession des immeubles par nature ;
- adoption de procédures relatives au rôle et aux attributions de la Société en matière de contrôle et de surveillance de ses filiales ;
- présentation des résolutions aux assemblées générales extraordinaires et/ou ordinaires de la Société et des filiales de la Société visant à augmenter le capital de la Société et/ou de ses filiales par quelque moyen que ce soit, à l'exception de celles permettant à une filiale de se conformer aux exigences légales et réglementaires en matière de fonds propres ;
- tout acte de disposition ou d'acquisition par la Société ou une filiale de participations ou de fonds de commerce ;
- toute fusion de la Société avec une autre société y compris une société du groupe BPCE ainsi que tout apport de titres ou d'actifs à une autre société y compris une société du groupe BPCE ;
- l'octroi de cautions, avals, et garanties, sauf ceux consentis dans le cadre normal de ses activités bancaires;
- principe, conditions et modalités d'une éventuelle introduction en bourse de la société.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, pourront être décidées par le Directeur général agissant sans autorisation préalable du Conseil d'administration:

- les cessions d'immeubles par nature, dans la limite d'un montant n'excédant pas cinq (5) millions d'euros par opération,
- les cessions totales ou partielles des participations par la Société ou une filiale, dans la limite :
 - d'un montant n'excédant pas cinq (5) millions d'euros par opération pour les cessions hors Groupe BPCE,
 - d'un montant n'excédant pas dix (10) millions d'euros par opération pour les cessions au profit d'une société du Groupe BPCE.
- L'acquisition par la Société ou une filiale de participations dans la limite d'un (1) million d'euros par opération. »

C/ Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages des mandataires sociaux

Sur propositions du Comité de rémunération et de sélection, le Conseil d'administration a retenu la structure de rémunération suivante :

- pour le mandat de Directeur général :
 - une rémunération annuelle fixe, déterminée en tenant compte de la nature des responsabilités exercées et des références de marché,
 - des avantages en nature,
 - une rémunération annuelle variable pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération annuelle fixe, arrêtée chaque année en fonction des objectifs atteints.
 - l'adhésion à un régime de retraite supplémentaire.
- pour le mandat de Directeur général délégué :
 - une rémunération annuelle fixe, proportionnelle à la partie fixe du salaire versé au titre de son contrat de travail, déterminée en tenant compte de la nature des responsabilités exercées et des références de marché,
 - une rémunération annuelle variable pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération annuelle fixe globale, arrêtée chaque année en fonction des objectifs atteints.

Aucune option de souscription d'actions n'est attribuée aux cadres dirigeants.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération de la Société.

Le montant global des jetons de présence à verser aux administrateurs et aux censeurs au titre de leur mandat est déterminé par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration décidant de leur répartition :

- L'Assemblée générale du 24 mai 2012 a décidé :
 - de fixer à la somme de trente trois mille (33 000,00) euros le montant maximum de la somme annuelle pouvant être allouée au Conseil d'administration au titre des jetons de présence
 - que cette allocation sera applicable rétroactivement à l'exercice 2011.
- Sur proposition du Comité de rémunération et de sélection, le Conseil d'administration a décidé d'allouer, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas d'un contrat de travail conclu avec une entité du Groupe BPCE en vigueur à la date de la séance considérée et sauf si le résultat social de l'exercice est déficitaire :
 - Une somme de 1000 € à chaque administrateur ainsi qu'à chaque membre du collège des censeurs au titre de chaque séance du Conseil d'administration à laquelle l'intéressé est effectivement présent (physiquement ou par des moyens de télécommunications lorsque le règlement du Conseil le permet).
 - Une somme de 1000 € à chaque membre d'un comité spécialisé du Conseil (Comité d'audit, Comité de rémunération et de sélection) au titre de chaque séance du comité considéré à laquelle l'intéressé est effectivement présent (physiquement ou par des moyens de télécommunications lorsque la charte du comité considéré le permet).

Les jetons de présence dus au titre d'un exercice considéré sont versés par la Société au cours de l'exercice suivant.

D/ Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

La participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et les dispositions des articles 24 à 37 des statuts de la Société et des articles 25, 26 et 29 en particulier.

E/ Publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce.

Le Rapport financier annuel publié et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice en application de l'article L451-1-2 Code monétaire et financier comprend un rapport de gestion indiquant les informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce.

II/ DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

En tant qu'établissement de crédit, la Banque de La Réunion est soumise à un cadre législatif et réglementaire complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre est principalement constitué par le Code Monétaire et Financier (art. L 511-41) et les règlements édictés par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n°97-02 modifié.

En conformité avec les dispositions réglementaires, le dispositif de contrôle, défini par la Direction Générale, s'appuie sur les normes édictées par le nouveau groupe BPCE, dont les principes d'organisation ont fait l'objet d'une Communication Groupe en juin 2010.

Dans ce cadre, le groupe veille à la surveillance et à la maîtrise des risques ainsi qu'à l'application de la réglementation et s'assure de la mise en place des vigilances particulières à la lutte contre le blanchiment au sein des établissements.

Enfin, la direction de l'Audit évalue la qualité et le fonctionnement du dispositif de contrôle en accord avec la Charte d'audit du groupe.

Le périmètre couvert par le rapport du Président concernant le contrôle interne et la gestion des risques est celui de la Banque de la Réunion.

A / Organisation générale du dispositif de contrôle et de gestion des risques

Un dispositif impliquant l'ensemble des acteurs

L'organisation générale du dispositif de contrôle et de gestion des risques à la Banque de la Réunion implique toutes les instances dirigeantes (organes délibératifs et exécutifs) et les collaborateurs de l'établissement. Elle repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôles permanents et un niveau de contrôle périodique.

Les contrôles permanents : s'effectuent grâce à un ensemble de moyens mis en œuvre en permanence par les entités opérationnelles, placés sous la responsabilité des directions opérationnelles et de directions spécialisées.

A la Banque de la Réunion, les contrôles permanents sont déclinés de la manière suivante :

- le contrôle de 1er niveau : assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Il doit être formalisé et réalisé à des fréquences régulières (autocontrôles, supervision hiérarchique).
- le contrôle de 2nd niveau (contrôle permanent par des entités dédiées) : est du ressort de certaines directions, qui ont une responsabilité spécifique de mesure et de surveillance des risques (équipes dédiées aux contrôles permanents).

Il s'agit principalement de la Direction des Risques (en charge également de la Sécurité des systèmes d'Information) et de la Direction des Contrôles Permanents et de la Conformité.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction de la Planification Financière en charge du contrôle comptable.

Les contrôles périodiques (contrôle de 3^{ème} niveau) : rigoureusement distincts des contrôles permanents. Le contrôle périodique consiste principalement à s'assurer de la régularité et de la conformité des opérations, du respect des procédures et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent. Ils sont assurés par la Direction de l'Audit de la Banque de la Réunion.

La Direction de l'Audit Interne ne définit ni ne gère ce dispositif. Elle constitue un maillon du dispositif. En revanche, elle en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'elle formule au terme des constats réalisés sur place. Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit.

Le dispositif de contrôle est également évalué par les missions d'inspection des autorités de tutelle (ACP, ...).

Par ailleurs, les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées dans les filiales sont rattachées par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE et BPCE IOM correspondantes.

Les différents Comités

De plus, le système de contrôle interne et de maîtrise des risques de la Banque de la Réunion s'appuie sur différents comités, en conformité avec les pratiques du Groupe, chacun répondant à un objectif particulier.

L'ensemble assure une cohérence en matière de contrôle interne.

Il s'agit notamment des Comités suivants :

- Comité Exécutif,
- Comité d'Audit,
- Comité de Rémunération et de Sélection,
- Comité des Risques,
- Comité de Coordination du Contrôle Interne,
- Comité des Risques de Non-Conformité,
- Comité des Risques Opérationnels,
- Comité des Engagements,
- Comité des Affaires difficiles,
- Comité Watch List,
- Comité de gestion du contentieux,
- Comité ALM et Financier,
- Comité Nouvelle Offre – Conduite des Affaires,
- Comité de Sécurité des Systèmes d'Information,

Pour la Banque de la Réunion, le membre de l'organe exécutif qui assure la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent est le Directeur général. Il s'appuie pour exercer cette responsabilité sur le Comité de Coordination du Contrôle Interne.

Le **Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI)** se réunit tous les deux mois (à minima chaque semestre, ce comité est consacré au suivi des recommandations) sous la présidence de son responsable.

Ce comité a une vocation opérationnelle et transversale. Il a pour objet de prendre des décisions et des orientations en vue du traitement des problèmes majeurs d'organisation et de fonctionnement des contrôles internes afin d'assurer la coordination et l'efficacité de ces contrôles, la maîtrise des risques résultant des activités de la Banque et de préserver sa réputation.

B/ Gouvernance et Comité d'Audit

Le Conseil d'administration qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, s'appuie notamment sur les travaux du Comité d'audit.

Ses missions

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuelles, et le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que besoin des actions complémentaires à ce titre.

Il a pour mission d'examiner les dossiers de façon approfondie et de préparer les décisions du Conseil d'Administration de la Banque de la Réunion, notamment dans les domaines suivants : qualité de l'information financière, risques de contrepartie et financier, risques opérationnels et organisationnels, et risques de non-conformité. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- Examiner les états financiers annuels individuels (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion,
- Emettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de la Banque de la Réunion et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières,
- Porter une appréciation sur la qualité des dispositifs de contrôle périodique,
- S'assurer périodiquement du suivi et de la mise en œuvre des recommandations des différentes entités de contrôle (inspection interne, inspection générale BPCE, Autorité de Contrôle Prudentiel, ...),
- Examiner et émettre un avis sur les rapports annuels portant sur le fonctionnement du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques prévus aux articles 42 et 43 du règlement CRBF n°97-02.

Il est dressé un procès-verbal des réunions du Comité d'audit : celui-ci est adressé aux membres du Comité. Le Président du Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration des conclusions et avis formulés par le Comité d'audit.

Sujets traités en 2012

Au cours de l'année 2012, le Comité d'Audit s'est réuni 5 fois :

- En mars 2012 : notamment pour un point sur les résultats commerciaux, l'examen des comptes au 31/12/2011, l'évolution des ratios réglementaires (liquidité, solvabilité, risque de taux), l'examen du rapport annuel de gestion, l'examen des avis et recommandations des Commissaires aux Comptes, un point sur la mission ACP sur la Mobilité, la présentation du rapport de la mission coordonnée Groupe sur la Protection de la clientèle, l'examen des travaux de l'audit interne, le suivi des recommandations, l'examen des rapports annuels prévus aux articles 42 et 43 du règlement CRBF n°97-02 modifié et du rapport du Président sur le contrôle interne, le plan d'activité des contrôles permanents et de la conformité, une présentation des résultats du programme de contrôle des chèques pour 2011 et le programme pour 2012, la surveillance des risques de crédit (ratios des grands risques, limites, coût du risque, ...), un point sur les dépenses informatiques, un point sur les chantiers en cours (Rapprochement Compta-Gestion, Dossier Réglementaire Client, plan d'action Référentiel Groupe Processus).
- En mars 2012 : en comité exceptionnel concernant le renouvellement d'un mandat de Commissariat aux Comptes.
- En mai 2012 : notamment pour la présentation des résultats commerciaux et financiers du 1er trimestre 2012, l'évolution des ratios réglementaires, un point sur la mission de l'Inspection Générale Groupe BPCE, l'examen des travaux de l'audit interne, le suivi des recommandations, un point sur les travaux du CCCI, le programme de la Révision Comptable pour 2012, un point sur la Lutte Anti-Blanchiment, un point sur la gestion des réclamations, un point sur les risques opérationnels, une présentation du système de limite et de contrôle de mesure des risques de taux et de liquidité, une présentation du système de segmentation des risques de crédit, la surveillance des risques de crédit, l'analyse de la rentabilité des crédits.
- En août 2012 : notamment pour la présentation des résultats commerciaux du 1er semestre 2012, l'examen des comptes à fin juin 2012 et l'atterrissage à décembre 2012, l'évolution des ratios réglementaires, l'examen des avis et recommandations des commissaires aux comptes, un point sur les engagements vis-à-vis de l'autorité de la concurrence, un point sur la mission de l'Inspection Générale Groupe BPCE, l'examen des travaux de l'audit interne, le suivi des recommandations, un point sur le questionnaire ACP sur la Protection de la clientèle, la surveillance des risques de crédit.

- En novembre 2012 : notamment pour la présentation des résultats commerciaux et financiers à fin septembre 2012, un point d'atterrissage à décembre 2012 et l'examen du PMT et budget 2013, l'évolution des ratios réglementaires, l'examen des travaux des commissaires aux comptes, les conclusions de la mission de l'Inspection Générale Groupe BPCE, l'examen des travaux de l'audit interne, le suivi des recommandations, le plan pluriannuel et le budget de l'audit interne pour 2013, le suivi du programme annuel de la Révision Comptable, une présentation des risques liés aux opérations externalisées, une présentation de la cartographie des risques de non-conformité et du suivi des plans d'actions, la surveillance des risques de crédit, un point sur le Plan de Continuité d'Activité, un point sur un dossier contentieux en cours.

C/ Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne de la Banque concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code Monétaire et Financier, du règlement n°97-02 modifié et des normes Groupe BPCE.

Le dispositif est encadré par une charte qui pose les principes, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Il est complété par des chartes organisant les filières de contrôles permanents (Risques et Conformité) et de contrôle périodique (audit interne), ainsi que par des chartes relatives notamment à la Révision Comptable.

I – Déclinaison à la Banque de la Réunion

La nature des opérations bancaires (nombre et complexité) a conduit à une organisation décentralisée de la fonction comptable. En effet, tout acte bancaire est un acte financier qui se traduit par un acte comptable.

L'intégration des opérations bancaires dans le système d'information respecte cette logique. L'enregistrement comptable est inclus dans la chaîne de traitement.

De fait, cette organisation décentralisée de la fonction comptable rend nécessaire la mise en œuvre d'un système de contrôle interne des opérations comptables, au sein même des services opérationnels.

Les contrôles sur les domaines comptable et réglementaire sont exercés par différents acteurs internes ou externes à l'établissement qui permettent d'assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles à trois niveaux :

- Un niveau de base dit « contrôles de 1er niveau » (contrôles permanents) relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement ;
- Un niveau intermédiaire dit « contrôles de 2nd niveau » (révision) organisé et exécuté sous la responsabilité d'une fonction dédiée au sein de l'établissement : la Révision Comptable, qui contribue à la fiabilisation de l'information comptable et du dispositif de contrôle comptable de premier niveau ;
La Révision Comptable apprécie le bon fonctionnement du contrôle de 1er niveau à travers les filières et s'assure que les comptes reflètent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Aussi, la Révision Comptable s'intéresse aux réalisations des risques pouvant se détecter lors du contrôle comptable (contrôle de 2nd niveau).
- Un niveau supérieur dit « contrôles de 3ème niveau » (contrôle périodique), impliquant :
 - des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne ou de l'Inspection Générale Groupe BPCE,
 - des contrôles exercés par des acteurs externes : Commissaires aux Comptes et Autorité de Contrôle Prudentiel.

En 2012, la Banque a élaboré une cartographie des risques comptables et mené des actions de sensibilisation sur les contrôles comptables de 1^{er} niveau. Elle poursuivra, en 2013, ses actions visant à harmoniser son dispositif de contrôle interne en matière de Révision Comptable, conformément à la charte Groupe de Révision Comptable.

2 – Animation de la filière 'Révision Comptable' au sein du Groupe

L'organe central anime le dispositif permanent de contrôle comptable et des états réglementaires dans le cadre d'une filière fonctionnelle de Révision Comptable dont les règles sont précisées dans la Charte de Révision Comptable de 2010.

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle en place à la Banque de la Réunion qui est en charge de la production des comptes individuels, la qualité du contrôle comptable est vérifiée en central, notamment par la Direction des Finances. Dans ce cadre :

- Elle s'appuie sur son rôle de normalisateur comptable pour la production des comptes sociaux et consolidés en référentiel comptable français et IFRS,
- Au niveau des états réglementaires, elle assure un examen régulier des états financiers remontés par les différentes entités du Groupe (analyses et contrôles de cohérence réalisés),

3 - Processus de consolidation

Il est à noter que la Banque de la Réunion ne présente plus de comptes consolidés depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2008.

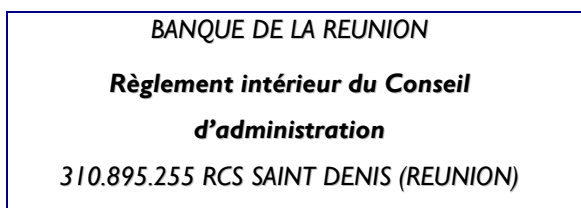
Au titre de l'établissement de la liasse de consolidation Groupe, les impacts des normes IFRS sont calculés partiellement de façon automatisée par les modules SAB et manuellement.

Les retraitements IFRS ont un impact faible sur les comptes, à l'exception de la constatation de l'actif d'impôt différé.

Fait à Saint-Denis de la Réunion, le 28 mars 2013

Le Président du Conseil d'Administration
de la BANQUE DE LA REUNION

ANNEXE



Le Conseil d'administration a, en sa séance du 29 novembre 2012, adopté à la majorité le présent règlement intérieur.

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts, et notamment de :

- préciser le rôle, la composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration, de ses Comités spécialisés ainsi que de la Direction Générale ;
- préciser les devoirs des membres du Conseil d'administration.

Le règlement peut être modifié à tout moment par une délibération du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil d'administration signe le présent règlement intérieur et est individuellement tenu à son respect.

Le règlement intérieur ou des extraits substantiels de celui-ci sont rendus public par insertion dans le rapport du Président sur le Gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

ARTICLE I – COMPOSITION ET MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1.1 Composition du Conseil d'administration

1.1.1 Choix des administrateurs

Lorsqu'il propose à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société la nomination d'un nouvel administrateur ou la ratification d'une nomination effectuée à titre provisoire, le Conseil communique à ladite Assemblée des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de ce dernier dans le respect des règles légales applicables en la matière. Lorsque plusieurs nomination ou ratifications de nomination effectuées à titre provisoire sont proposés à l'Assemblée, le Conseil fait en sorte que chacune de ces propositions fasse l'objet d'un projet de résolution distinct.

1.1.2 Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration s'assure régulièrement, par un examen au cas par cas de la situation de chacun de ses membres, qu'au moins deux d'entre

eux répondent aux conditions d'indépendance suivantes :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Toutefois, sous réserve de justifier sa position, le Conseil peut considérer lors de cet examen qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas l'ensemble de ces critères et, à l'inverse, peut considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Le nombre minimum d'administrateurs indépendants pourra en outre être ramené à un membre dans l'hypothèse où le Conseil se compose de cinq membres ou moins.

1.1.3 Collège des censeurs

Le Conseil d'administration peut décider de la création d'un collège de censeurs dans les conditions prévue par l'article 20 des statuts.

Il est composé de personnes qui en raison de leur expertise, de leur connaissance du contexte économique et social, ou de leur expérience professionnelle, assistent et conseillent les administrateurs dans leurs délibérations.

Le Conseil d'administration en détermine le nombre et procède à leur désignation.

Les censeurs sont invités à toutes les séances du Conseil d'administration, auxquelles ils participent sans voix délibérative.

Ils sont soumis aux mêmes devoirs que les administrateurs.

1.1.4 Détermination de la rémunération des membres du Conseil

Le Conseil d'administration arrête la répartition des jetons de présence, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, en fonction de l'assiduité des membres du Conseil (y compris les censeurs le cas échéant), et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Article 1.2 Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration

1.2.1 Fréquence des réunions du Conseil

Le Conseil d'administration peut se réunir à tout moment chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum quatre fois par an, sur convocation conforme aux dispositions statutaires.

1.2.2 Convocation du Conseil

Les convocations aux réunions du Conseil sont transmises à chacun de ses membres au moins quinze jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour de la réunion est transmis auxdits membres au moins huit jours avant ladite date.

1.2.3 Information des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont informés, au moins cinq jours avant la date de la réunion du Conseil, des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration. Un dossier d'information leur est à cette fin adressé par télécopie ou par courriel.

Les membres du Conseil évaluent eux mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

Le Président ou Directeur général présente au Conseil d'administration au moins une fois par trimestre l'activité d'exploitation de la Société.

A toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les demandes d'informations portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président, au Directeur général et/ou au Secrétaire du Conseil, qui se chargent d'y répondre dans les délais les meilleurs.

Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent également de la faculté de rencontrer les principaux cadres dirigeants de la Société, y compris hors la présence du Président, du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués. Dans ce dernier cas, ceux-ci devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

1.2.4 Participation aux séances du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication

En application des dispositions figurant à l'article 17 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'administration pourront avoir recours à la visioconférence ou à tout autre moyen de télécommunication, dans les conditions ci-après :

Lorsque la séance est notamment tenue par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, l'identification et la participation effective des membres du Conseil qui y assistent par ces moyens doivent être garanties, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, par :

- la transmission au moins de la voix des participants et
- la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Lorsqu'un membre du Conseil souhaite participer à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, il doit se rendre dans un lieu équipé du matériel nécessaire.

Les moyens de visioconférence et télécommunication devront en outre garantir la confidentialité des débats. En conséquence, toute personne qui participe à la séance par ces moyens devra s'assurer que les moyens techniques qu'elle utilise satisfont à cette exigence de confidentialité.

Un membre du Conseil d'administration participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication peut représenter un autre membre du conseil d'administration sous réserve que le Président du Conseil d'administration dispose, le jour de la réunion, d'un pouvoir du membre du conseil d'administration représenté.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication, constaté par le Président du conseil d'administration, le Conseil peut valablement délibérer et/ou poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Un membre du conseil d'administration participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un membre du Conseil d'administration présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du Président du Conseil. Les membres du conseil d'administration peuvent également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Toutefois, un membre du conseil d'administration ne pourrait ainsi subdéléguer le mandat qui lui

aurait été confié, mandat qui dans ce cas ne pourrait plus être exercé.

1.2.5 Procès verbaux

Le procès-verbal de la séance indique le nom des membres du Conseil d'administration présents, réputés présents du fait de leur participation à la séance par des moyens de visioconférence ou télécommunication, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance tenue par visioconférence ou par télécommunication sera mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un membre du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux membres du Conseil.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu conformément aux dispositions réglementaires. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, un Directeur général délégué ou le Secrétaire.

1.2.6 Registre des présences

Il est tenu au siège social un registre de présence signé par les membres du conseil d'administration et autres participants à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'administration qu'ils représentent.

Les membres du Conseil d'administration ayant participé à une ou plusieurs séances du Conseil par visioconférence ou télécommunication signent une feuille de présence spécifiant leur participation à la séance par des moyens de visioconférence ou télécommunication, ensuite insérée de façon indissociable dans le registre de présence du Conseil par le secrétaire.

1.2.7 Evaluation des travaux du Conseil

Au moins une fois par an, le Président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 2 – ROLE, COMPETENCES ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 2.1 Mission et pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce : « le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ». Le Conseil d'administration assure une bonne information financière à destination des actionnaires.

Le Conseil d'administration fixe également le mode d'exercice de la Direction générale de la Société, assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs prévus par la loi et les statuts. A cette fin, il dispose notamment d'un droit d'information et de communication et il a la faculté de se faire assister de Comités spécialisés et de consultants externes de son choix.

Le Conseil d'administration procède à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et, le cas échéant, de ses filiales. Il arrête les documents prévisionnels de gestion.

Article 2.2 Autorisations préalables du Conseil d'administration

Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi concernant notamment les cautions, avals et garanties donnés au nom de la Société, visés à l'article L. 225-35 du Code de commerce, et les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, à titre de mesure d'ordre interne, de soumettre à son autorisation préalable certaines opérations de gestion réalisées par la Société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent un certain montant, ainsi qu'il est précisé ci-après à l'article 4.

ARTICLE 3 – PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont

il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur missions.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible.

La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est de soixante-huit ans.

Si celui-ci vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Il restera toutefois en fonction jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration intervenant après la date à laquelle il aura dépassé l'âge limite.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Vice-Président est délégué dans les fonctions de Président jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Vice-Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée et elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

ARTICLE 4 – DIRECTEUR GENERAL

4.1 La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visée au premier alinéa, lors de la nomination du Président et, à tout moment qu'il juge opportun.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

4.2 En vertu de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

4.2.1 Toutefois, à titre de mesure d'organisation interne, les opérations suivantes ne peuvent être réalisées par le Directeur général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- cession des immeubles par nature ;

- adoption de procédures relatives au rôle et aux attributions de la Société en matière de contrôle et de surveillance de ses filiales ;
- présentation des résolutions aux assemblées générales extraordinaires et/ou ordinaires de la Société et des filiales de la Société visant à augmenter le capital de la Société et/ou de ses filiales par quelque moyen que ce soit, à l'exception de celles permettant à une filiale de se conformer aux exigences légales et réglementaires en matière de fonds propres ;
- tout acte de disposition ou d'acquisition par la Société ou une filiale de participations ou de fonds de commerce ;
- toute fusion de la Société avec une autre société y compris une société du groupe BPCE ainsi que tout apport de titres ou d'actifs à une autre société y compris une société du groupe BPCE ;
- l'octroi de cautions, avals, et garanties, sauf ceux consentis dans le cadre normal de ses activités bancaires;
- principe, conditions et modalités d'une éventuelle introduction en bourse de la société.

4.2.2 Toutefois, par dérogation à ce qui précède, pourront être décidées par le Directeur général agissant sans autorisation préalable du Conseil d'administration:

- les cessions d'immeubles par nature, dans la limite d'un montant n'excédant pas cinq (5) millions d'euros par opération,
- les cessions totales ou partielles des participations par la Société ou une filiale, dans la limite :
 - d'un montant n'excédant pas cinq (5) millions d'euros par opération pour les cessions hors Groupe BPCE,
 - d'un montant n'excédant pas dix (10) millions d'euros par opération pour les cessions au profit d'une société du Groupe BPCE.
- L'acquisition par la Société ou une filiale de participations dans la limite d'un (1) million d'euros par opération.

A cet effet, le Conseil d'administration confère au Directeur général, avec faculté de subdéléguer, tous pouvoirs à l'effet de signer tous actes, percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Le Directeur général informe le Conseil d'administration des opérations significatives ainsi réalisées.

ARTICLE 5 – DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Ces derniers disposent séparément, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Toutefois, à titre de mesure d'organisation interne, les Directeurs généraux délégués ne peuvent réaliser, ensemble ou séparément, les opérations mentionnées à l'article 4.2.1 ci-dessus qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, les opérations mentionnées à l'article 4.2.2 ci-dessus pourront être décidées par chaque Directeur général délégué agissant seul, sans autorisation préalable du Conseil d'administration.

ARTICLE 6 – SUBDELEGATION

Le Président du Conseil d'administration, s'il assume les fonctions de Directeur général, le Directeur général ou chacun des Directeurs généraux délégués sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

ARTICLE 7 – COMITES

Le Conseil d'administration peut instituer un ou plusieurs Comités spécialisés, permanents ou ad hoc, dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces attributions ne peuvent avoir pour objet de déléguer à un Comité les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil d'administration.

Les Comités permanents créés sont les suivants :

- Comité de rémunération et de sélection, qui se réunit au moins deux fois par an ;
- Comité d'audit, qui se réunit au moins quatre fois par an.

En sus des Comités permanents, le Conseil d'administration peut à tout moment constituer un ou plusieurs Comités ad hoc temporaires ou non, notamment chargés des conflits d'intérêts, dont il lui appartient de déterminer la composition et les modalités de fonctionnement.

Chaque Comité rend compte de ses missions au Conseil d'administration.

Les Comités ont un rôle strictement consultatif. Le Conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les Comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par les études, investigations ou rapports des Comités ni leurs éventuelles recommandations.

Les Comités sont composés de 2 administrateurs au moins. Les membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter.

La composition de ces Comités peut être modifiée à tout moment par décision du Conseil.

Les réunions des Comités se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par le Président du Comité. Toutefois, les réunions des Comités peuvent se tenir, si nécessaire, en visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication appropriée. Un Comité ne peut se tenir que si la moitié au moins des membres y participe.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le Président de chaque Comité désigne au sein du Comité une personne qui sera chargée de dresser un compte-rendu à l'issue de chaque réunion. Ces comptes-rendus seront transmis au Président du Conseil, puis ils sont conservés par la Société.

Un compte-rendu des travaux et des recommandations de chaque Comité est présenté par le Président du Comité ou par un membre du Comité au Conseil.

Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas. A cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration auprès de consultants externes.

Les administrateurs membres des Comités peuvent percevoir des jetons de présence supplémentaires attribués par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de rémunération et de sélection. Les membres des Comités non administrateurs peuvent percevoir une rémunération attribuée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de rémunération et de sélection.

Le Conseil d'administration adopte une charte propre à chaque Comité permanent qu'il crée, précisant notamment sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions.

ARTICLE 8 – DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au moment de la prise de mandat, chaque membre du Conseil doit prendre connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats, et ce, avant de l'accepter.

Chaque administrateur amené à exercer un mandat de « dirigeant » s'engage à ne pas exercer plus de trois autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe BPCE.

En l'absence de disposition statutaire en ce sens, il n'est pas fait obligation aux administrateurs de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

Article 8.1 Secret professionnel, obligation de confidentialité et de diligence

Les membres du Conseil d'administration et des comités spécialisés, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions et à celles de ses comités, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L.511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur ses délibérations et celles des comités spécialisés, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel et présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L.225-37 du Code de commerce.

8.1.1 Déclaration de confidentialité

Le Président du conseil d'administration déclare la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Société ou du Groupe BPCE l'imposent.

Au sein des comités spécialisés du Conseil, le président du comité considéré procède de même. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion.

8.1.2 Dispositions tendant à garantir la confidentialité

Le Président du Conseil d'administration ou des comités spécialisés prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

8.1.3 Devoir de diligence des administrateurs

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil et, le cas échéant, le Comité dont il est membre tout le temps nécessaire,
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- à veiller à ce que le présent Règlement soit appliqué ;
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt social ;
- à participer activement à toutes les réunions du Conseil et, le cas échéant, des Comités spécialisés dont il est membre, sauf empêchement ;
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du Conseil et de ses Comités ;
- à assister aux réunions de l'Assemblée Générale, sauf empêchement.

Le Conseil d'administration veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux actionnaires. Chaque administrateur, notamment par sa contribution aux travaux des Comités du Conseil, doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

8.1.4 Devoir de loyauté des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à un devoir général de loyauté à l'égard de la Société.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur s'interdit d'exercer, à titre personnel ou par personne interposée, toute activité concurrente à celle de la Société sur les territoires de la Réunion et/ou de Mayotte de même que d'exercer tout mandat social dans une société exerçant une telle activité sur lesdits territoires.

En cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, chaque administrateur doit informer le conseil, s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations, et, le cas échéant, démissionner. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

.....

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Immeuble « Le Palatin »
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Banque de la Réunion S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012
Banque de la Réunion S.A.
27, rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis de la Réunion cedex 9

Banque de la Réunion S.A.

Siège social : 27, rue Jean Chatel – 97400 Saint-Denis de la Réunion cedex 9
Capital social : €.69 906 708

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Banque de la Réunion S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre société constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier de Coninck
Associé

Anik Chaumartin
Associée



Immeuble « Le Palatin »
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Banque de la Réunion S.A.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Banque de la Réunion S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2012
Banque de la Réunion S.A.
27, rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis de la Réunion Cedex 9

Banque de la Réunion S.A.

Siège social : 27, rue Jean Chatel - 97400 Saint-Denis de la Réunion Cedex 9

Capital social : €.69 906 708

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Banque de la Réunion S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Banque de la Réunion S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Xavier de Coninck

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Associée

RESOLUTIONS SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 23 MAI 2013

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général des Commissaires aux Comptes, du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve sans réserve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (Affectation du résultat social) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice :

Report à nouveau de l'exercice précédent.....	- 35 362 820,06 €
Résultat bénéficiaire de l'exercice.....	21 424 017,29 €
Report à nouveau.....	- 13 938 802,77 €

L'Assemblée Générale décide donc de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'année 2012.

Il est rappelé qu'au cours des trois exercices précédents, le revenu unitaire servi à chacune des actions a été le suivant :

Exercice	Montant de la distribution	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)	Distribution non éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI	Dividende net par action
2009	Néant	Néant	Néant	Néant
2010	Néant	Néant	Néant	Néant
1011	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

Troisième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les opérations et conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce et approuve les opérations et conventions dont ledit rapport fait état.

Quatrième résolution (Ratification de la nomination de M. Alain MERLOT) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 mai 2012 de M. Alain MERLOT en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Benoît CATEL, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Cinquième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, s'il le juge opportun, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents d'un plan d'épargne entreprise établi par la Société.
- 2) Limite à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation, étant précisé que, si le Conseil d'Administration décide d'en faire usage, l'augmentation du capital devra intervenir dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente Assemblée.
- 3) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 0,5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, soit 8 458 actions.
- 4) Supprime, au profit des salariés susmentionnés, le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 5) Décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L.3332-19 du Code du travail.
- 6) Délègue au Conseil d'Administration avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :
 - fixer le prix de souscription des actions nouvelles dans les limites prévues ci-dessus.
 - fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.
 - fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; de recueillir les souscriptions.
 - fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur.
 - recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation.
 - déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.
 - le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi.
 - passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 7) Décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Sixième résolution (*Pouvoirs pour formalités*) :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



DECLARATION DES PERSONNES
QUI ASSUMENT LA
RESPONSABILITE DU RAPPORT
FINANCIER ANNUEL

DECLARATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant ci-avant présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Le Président du Conseil d'administration
M. Philippe GARSUAULT

Le Directeur Général
M. Bernard FREMONT